

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Bureau :	DELUERMOZ	Cosima	LC-VL	Présidente
	KURTI	Agron	MCG	1 ^{er} vice-président
	HARTMANN	Esther	Ve	2 ^e vice-présidente
	SCHWEIZER	Adriana	LR	Membre
	BAERISWYL	Steeve	LJS	Membre

Membres :	AHMED	Saud	S	
	BARONA GARCES	Elisa	S	
	BUCHER	Denis	Ve	
	CLERC	Tobias	LC-VL	
	FERATI	Bektesh	MCG	
	FONTANINI	Marco	S	
	FREHNER	Antoine	LR	
	GAMBERINI	Luca	UDC	
	GHUKASYAN	Davit	LJS	
	GUALZATA AEBY	Muriel	LC-VL	
	GÜL	Mehmet	MCG	
	HAAS	Rachel	LC-VL	
	HAGMANN	André	LR	
	HALIMI	Hysri	S (de 18h45 à 20h10)	
	HILLEMANN	Hartmut	S	
	HYKA	Alexandre	UDC	
	JORDAN	Didier	MCG	
	LÉCHENNE	Fanny	S	
	LIA	Marco	UDC	
	LOKAJ	Ardonat	LC-VL	
	PONCET	Philippe	MCG	
	REYNAUD	Geneviève	Ve	
	SANCHEZ	Francisco	S	
	TAVARES	Sonia	UDC	
	UM	Esther	Ve	
	ZAÂFRANI	Victoria	Ve	

Excusés :	NOBS	Cyril	UDC	1 ^{er} secrétaire
	MURCIANO	Claudine	S	2 ^{ème} secrétaire
	BUSSET	Jean-Bernard	LC-VL	
	GAETANINO	Marco	MCG	
	LÜTHI	Badia	S	
	MASTROIANNI	Giovanni	UDC	
	TESFAI	Temerza	Ve	

Assistent :	OSMANI	Xhevrie	S	Maire
	BOCCARD	Damien	Ve	Conseiller administratif
	TREMBLET	Laurent	LC-VL	Conseiller administratif

LC-VL *Le Centre-Vert'libéraux*LJS *Libertés et justice sociale*MCG *Mouvement citoyens genevois*Ve *Les Vert.e.s*LR *Parti libéral radical*S *Parti socialiste*UDC *Union démocratique du centre*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 26 mai et du 23 juin 2026
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes
5. Proposition de création d'une commission ad hoc Corzon, à la suite du vote de la délibération n° 2026-14a le 23 juin 2026
6. Election de la présidence de la commission ad hoc Corzon
7. Délibération n° 2026-20 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 15'000.-** pour 2026, **CHF 70'000.-** pour 2027 et **CHF 15'000.-** pour 2028, destiné à réaliser des études en vue de la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin »
8. Délibération n° 2026-21 relative à la constitution d'une servitude de superficie au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n° 13'112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin
9. Délibération n°2026-22 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 250'000.-** en vue du réaménagement du préau inférieur de l'école de Bellavista II
10. Délibération n° 2026-23 relative à la constitution d'une servitude de canalisation multiples grevant la parcelle n° dp 15266 de 991 m2, en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)
11. Délibération n° 2026-12a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 98'000.-** **CHF 58'400.-** pour 2026, et **CHF 42'000.-** **CHF 81'600.-** pour 2027, destiné à l'étude d'une image directrice d'urbanisme dans le secteur sud du quartier Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier. **Rapport de la commission urbanisme** (C. Nobs, UDC)
12. Résolution n° 2026-06 proposée par le Conseil administratif visant à formaliser la réalisation d'un espace de vie enfantine (EVE) ainsi que le réaménagement des locaux « Chez Gilberte – la maison meyrinoise » dans le cadre du projet porté par la Fondation Nouveau Meyrin pour la rénovation et la transformation des immeubles situés à la rue Gilbert 14-28, à la rue De-Livron 1-9 et à la rue de la Prulay 2-10 ainsi que du Gilbert centre situé à la rue de la Prulay 2bis
13. Motion n° 2026-01 présentée par Rachel Haas, au nom du groupe Le Centre-Vert/libéral demandant l'engagement d'un partenariat avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR) pour la pose et le suivi de nichoirs à Meyrin, pour une commune amie des oiseaux
14. Motion n° 2026-02 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant une réduction de la publicité papier non sollicitée ainsi qu'une politique exemplaire de réduction des communications papier de la commune de Meyrin
15. Motion n° 2026-03 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village par la mise en place d'un contrôle des accès
16. Pétition n° 2026-03 pour des baignades inclusives à Meyrin
17. Pétition n° 2026-05 pour une amélioration du parc à chiens de Champs-Fréchets
18. Annonces de projets
19. Propositions individuelles
20. Questions.

* * *

Mme Deluermoz ouvre la séance à 18h30, salue l'ensemble des personnes présentes et excuse les absences de Mmes Murciano, Lüthi et Tesfai ainsi que de MM. Busset, Gaetanino, Mastroianni et Nobs, ainsi que l'arrivée tardive de M. Halimi.

Mme Deluermoz rappelle que les questions et propositions individuelles doivent être remises au Bureau, par écrit avant la pause. Elle indique que le délai pour la remise des objets au secrétariat général pour le prochain Conseil municipal 13 octobre 2026 est fixé au mercredi 30 septembre à minuit.

Mme Deluermoz rappelle ensuite que les prises de position des groupes et autres rapports doivent être envoyés à secretariat.general@meyrin.ch, le plus tôt possible, dès la fin de la séance. Elle procède ensuite à la lecture du Code de bonne conduite et d'éthique des personnes élues de la commune de Meyrin :

« Les personnes élues doivent agir avec intégrité, objectivité et impartialité. Elles s'appliquent à servir les meilleurs intérêts de la communauté en mettant leurs compétences et leurs connaissances professionnelles au service de l'intérêt public.

Être élue ou élu, c'est aussi adhérer aux valeurs des quatre « principes » exprimés ci-dessous :

1. Principe de valeurs humaines

- *rester fidèle à ses engagements ;*
- *travailler dans un esprit positif, de critique constructive ;*
- *respecter le devoir de réserve ;*
- *ne formuler aucune attaque personnelle ;*
- *être solidaire et respectueux de la personne et ne pas contribuer ou cautionner une discrimination quelle qu'elle soit.*

2. Principe d'écoute

- *être à l'écoute de toute la population dans sa diversité ;*
- *écouter ses « adversaires » politiques, chercher à les comprendre, et ceci même si leurs projets ou leurs idées sont opposées aux siennes ;*
- *ne pas douter de la sincérité des autres personnes élues quant à leur volonté de servir l'intérêt public.*

3. Principe d'intégrité

- *ne pas utiliser des renseignements confidentiels pour son intérêt personnel ou celui de proches, car cela constitue une pratique malhonnête et répréhensible ;*
- *adopter une attitude de retenue à l'égard des faits ou des informations susceptibles de nuire aux intérêts de la Commune ou d'un organisme municipal ;*
- *s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir un avantage pour soi ou son entourage en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service ;*
- *développer un esprit constructif, en s'abstenant de dénigrer et de porter de faux jugements dans le but de discréditer sans fondement une autre personne élue ou un membre de l'administration municipale.*

4. Principe de responsabilité

- *remplir la charge et les astreintes de la personne élue ;*
- *assumer ses actes avec intégrité ;*
- *être solidaire des décisions prises à la majorité par le vote du Conseil municipal. »*

Mme Deluermoz annonce que la pause pour le repas est prévue vers 20h, en fonction de l'avancée des travaux.

Mme Deluermoz remercie d'avance les intervenants, au vu de l'ordre du jour chargé, de prendre la parole de manière brève et indique qu'elle demandera à 23h00, cas échéant, un report des points non-traités à la séance d'octobre.

* * *

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 26 mai et du 23 juin 2026

Personne n'ayant de remarques, **Mme Deluermoz** soumet au vote **l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026**, acceptée par 25 oui et 1 abstention.

Personne n'ayant de remarques, **Mme Deluermoz** soumet au vote **l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026**, acceptée par 25 oui et 1 abstention.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

a) Condoléances

Mme Deluermoz indique avoir adressé des courriers de condoléances de la part du Conseil municipal à M. Roland Sansonnens, ancien conseiller administratif, pour la perte de son épouse, à Mme Claudine Murciano, conseillère municipale, pour la perte de son beau-père et à M. Jean-Marc Solai, secrétaire général, pour la perte de sa mère.

b) Naissance

Mme Deluermoz annonce la naissance de Valentina Clerc, le 29 août 2026, et en profite pour adresser les félicitations de l'ensemble du Conseil municipal aux heureux parents.

Applaudissements.

c) Dates du Conseil municipal – 1^{er} semestre 2027

Bureau	Caucus	CM	Ordre du jour	Délai référendaire
18 janvier	21 janvier	26 janvier		16 mars
Me 10 février	Je 11 février	23 février		29 avril
15 mars	18 mars	23 mars		24 mai
19 avril	22 avril	27 avril	Intro comptes 2026	15 juin
Je 13 mai	20 mai	25 mai	Vote comptes 2026	13 juillet
14 juin	17 juin	22 juin		13 septembre
		23 juin	Séance de réserve	

Rentrée scolaire: lundi 11 janvier 2027
 Vacances de février: lundi 15 février au vendredi 19 février 2027
 Vacances de Pâques: vendredi 26 mars au vendredi 9 avril 2027
 Ascension : jeudi 6 mai 2027 (+ pont 7 mai 2027)
 Pentecôte : lundi 17 mai 2027

Fériés de Pâques : 26 mars au 9 avril - le délai référendaire ne court pas
 Fériés de l'été : 15 juillet au 15 août - le délai référendaire ne court pas

d) Sortie du Conseil municipal

La sortie du Conseil municipal aura lieu **le samedi 24 avril 2027**.

e) Voyage de législature

Le voyage de législature se tiendra du **jeudi 9 au dimanche 12 septembre 2027**.

f) Courrier Association Cointrin Ouest

Mme Deluermoz indique avoir reçu une copie d'un courrier de l'Association Cointrin Ouest destiné au département du territoire (DT), qui partage ses observations et émet des craintes au sujet de la requête pour autorisation de construire d'un EMS au chemin de l'Avanchet 6, à Cointrin, et les potentielles

augmentations de bruit et d'échos du trafic aérien sur les bâtiments voisins, que ce projet de construction pourrait occasionner.

g) Assiette disparue

Mme Deluermoz relaye un message du service Gérance et entretien des bâtiments ayant reçu une réclamation de la part d'un traiteur qui avait fourni une prestation de repas lors de la séance de commission alimentation durable du 25 août dernier. A cette occasion, une assiette rectangulaire noire a disparue et le traiteur observe que ce n'est pas la première fois que cela se produit. Elle demande que la personne ayant pris cette assiette la ramène dans les meilleurs délais.

h) Rapport de la commission de liaison – 24 août 2026

Mme Deluermoz procède à la lecture du rapport :

« Rapport de la commission de liaison du 24 août 2026, en présence de Xhevrre Osmani, maire, Jean-Marc Solai, secrétaire général, Célia Peilex, procès- verbaliste, les représentants de chaque parti, le tout présidé par Cosima Deluermoz

La Présidente ouvre la séance de la commission de liaison à 18h30. Elle souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le premier point de l'ordre du jour concerne la proposition d'avancer le voyage de législature à 2027 au lieu de la fin du mandat, soit 2030. L'ensemble des membres sont favorables à l'avancement du voyage de législature à 2027, lequel se tiendra du 9 au 12 septembre 2027.

Le deuxième point à l'ordre du jour concerne la gestion des rapports de commissions politiques, le délai de remise et les possibles sanctions.

La Présidente rappelle ce point demandé par un certain nombre de commissaires lors de la séance du 23 juin, pour faire suite à la non remise par un parti politique du rapport des comptes 2025.

Les commissaires s'accordent sur la nécessité de mieux encadrer la remise des rapports, notamment pour les comptes et le budget, afin de garantir leur traitement dans les délais. Plusieurs membres souhaitent responsabiliser les groupes ayant accepté de rédiger un rapport, notamment par le non-versement de l'indemnité en cas de rapport non rendu ou non présenté. D'autres privilégient une approche préventive, fondée sur des échéances claires, des rappels et une meilleure anticipation des difficultés, plutôt que sur des sanctions.

La présidente résume les éléments évoqués concernant ce point à l'ordre du jour : tous les rapports devront être remis au Secrétariat général avant la séance du Bureau, qui a lieu 8 jours avant le Conseil municipal. Un rapport non remis dans ce délai pourra encore être finalisé en vue de la plénière. En revanche, s'il n'est ni rendu et ni lu à temps lors de celle-ci, il ne sera pas indemnisé. En l'absence de rapport, le Bureau décidera du maintien ou non de l'objet à l'ordre du jour. Ces modalités seront rajoutées dans le document « Informations générales », solution plus souple qu'une modification formelle du règlement

Le troisième point de l'ordre du jour concerne le passage en revue de l'inventaire des objets politiques ouverts.

Le Secrétaire général présente la revue annuelle des objets politiques ouverts et rappelle que l'abandon d'une résolution ou d'une délibération relève du Conseil municipal. L'administration propose de classer trois objets devenus sans objet ou ne relevant pas des compétences communales.

Les commissaires partagent la préoccupation d'assurer un meilleur suivi des questions adressées au Conseil administratif. Certains insistent sur la nécessité d'apporter systématiquement une réponse, même succincte ou provisoire, afin que les conseillers puissent répondre aux préoccupations de la population. Les commissaires souhaitent parallèlement poursuivre l'examen des objets anciens afin de déterminer ceux qui restent pertinents et ceux qui peuvent être classés.

Quant aux trois objets en cours, la majorité des commissaires se prononce en faveur d'une réponse succincte du Conseil administratif pour chacun des objets, afin de préciser les motifs de leur classement.

Le quatrième point de l'ordre du jour consiste en un rappel sur la procédure concernant la déclaration des liens d'intérêts.

Le Secrétariat général informe de la difficulté à obtenir les déclarations de liens d'intérêts de la part de certains conseillers municipaux, malgré des rappels et une information donnée aussi lors d'un bureau du Conseil municipal.

Les liens d'intérêts concernent notamment toutes les fonctions permanentes au sein d'organes de direction, de surveillance, de fondations, de sociétés, d'associations, ainsi que les fonctions dans des commissions extra-parlementaires. L'objectif est de rendre ces informations publiques pour assurer la transparence et permettre à chacun d'identifier les intérêts potentiels des élus.

Les commissaires souhaitent améliorer le suivi des déclarations de liens d'intérêts, notamment en associant davantage les chefs de groupe aux relances. Les échanges soulignent également la nécessité de clarifier les intérêts devant être déclarés, en privilégiant la transparence en cas de doute. Enfin, la question de la publication de ces informations et de la protection des données confidentielles reste à préciser.

Divers sujets sont abordés pour le dernier point parmi lesquels :

Les commissaires s'accordent sur le principe de tenir au minimum deux commissions de liaison par année, avec la possibilité d'en organiser davantage selon les besoins.

Un commissaire souhaite avancer sur l'organisation communale d'une formation sur le sexisme et le harcèlement sexuel en milieu politique. La Présidente propose que l'administration et le Conseil administratif en étudient les modalités de mise en œuvre.

Les chefs de groupe sont invités à se concerter sur la présidence de la future commission ad hoc Corzon, si sa création est acceptée par le Conseil municipal du 8 septembre 2026. Et également en discuter entre chefs de groupe en amont de la plénière de septembre pour tenter de trouver un accord.

La Présidente remercie les membres présents et lève la séance à 20h15. »

Arrivée de M. Halimi à 18h45.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Mme Osmani souhaite revenir brièvement sur la cérémonie qui a eu lieu hier soir en l'honneur de Mme Dylara Bayrak, présidente du Grand Conseil. Elle relève qu'il y a eu les autorités cantonales qui étaient conviées, et de nombreux habitants de la Commune ; elle rappelle qu'il n'y avait pas eu de présidence du Grand Conseil de Meyrin depuis 1991. Elle indique avoir profiter de l'évènement pour transmettre les félicitations des autorités communales, malgré l'absence d'un grand nombre des membres du Conseil municipal.

Candidature du CERN à une étape du Tour de France soutenue par les autorités locales transfrontalières

Le Conseil administratif a transmis la communication suivante au Conseil municipal le 30 juin dernier par mail ; il se permet d'en faire lecture aujourd'hui afin qu'elle figure dans le procès-verbal du Conseil municipal.

Aujourd'hui, 30 juin 2026, le Conseil administratif représenté par M. Damien Baptiste Boccard, se rendra au CERN pour signer un document de candidature officielle pour recevoir une étape du Tour de France.

En effet, le CERN ambitionne d'organiser une étape du Tour de France en **2029** et à cet effet, il doit obtenir le soutien de plusieurs autorités publiques, notamment celui de la commune de Meyrin. L'idée est d'organiser un contre-la-montre suivant le tracé du LHC. Cet événement entraînera notamment la fermeture temporaire de la route de Meyrin ainsi que des passages en douane du CERN et de Mategnin durant la course.

L'organisation générale du Tour de France sera assurée par A.S.O. (Amaury Sport Organisation), tandis que l'organisation locale de l'étape sera portée par le CERN avec l'appui des collectivités partenaires, notamment le Département de l'Ain, le Canton de Genève et la commune de Meyrin. Dans ce cadre, le CERN précise pouvoir « compter sur l'appui des collectivités partenaires qui confirment leur plein engagement institutionnel et logistique afin de contribuer au bon déroulement du passage du Tour de France sur leurs territoires respectifs ». Cette implication aura des impacts importants pour plusieurs services communaux, notamment le service des sports, la sécurité municipale et la communication.

Il est toutefois précisé que les besoins réels de la Commune devront encore être consolidés après transmission du cahier des charges définitif de l'évènement. Une analyse détaillée ainsi qu'un montage financier structuré du projet devront alors être réalisés afin d'évaluer l'ensemble des besoins humains, opérationnels et financiers liés à l'évènement.

Point de situation sur le dossier Manège de Meyrin

Nous vous avons également tenu informés des récentes évolutions de ce dossier le 30 juin dernier par courriel. En voici le contenu :

Comme nous vous l'avions annoncé lors des communications du CA à la séance du Conseil municipal du 26 mai dernier, la Chambre constitutionnelle a intégralement suivi la position défendue par la ville de Meyrin et le Canton et a déclaré irrecevable le recours formulé par l'Ecole d'équitation de Meyrin pour déni de justice en lien avec la délibération du Conseil municipal n° 2025-11a du 14 octobre 2025. Nous vous avons également précisé que l'arrêt pouvait être encore porté par devant le Tribunal fédéral jusqu'au 28 mai et qu'à l'issue de ce délai, les négociations sur le renouvellement du droit de superficie distinct et permanent (DDP) pouvaient reprendre.

Sachant que le DDP en vigueur arrivait à échéance le 15 juin 2026, nous avons proposé à l'Ecole d'équitation un avenant pour le prolonger pour une période d'une année au maximum, aux mêmes conditions, afin de nous permettre durant ce laps de temps de négocier sereinement le renouvellement du DDP, conformément aux conditions évoquées dans ladite délibération n° 2025-11a que vous avez votée.

L'Ecole d'équitation, par l'intermédiaire de son conseil juridique, Me Poggia, **s'est opposée à la signature de cet avenant**, ce qui a entraîné de plein droit le retour immédiat à la Ville de Meyrin de l'ensemble des installations et constructions sans indemnité pour l'Ecole d'équitation. De plus, l'Ecole d'équitation nous avait informé de l'instabilité de la toiture du bâtiment du manège et que la sécurité des utilisateurs était mise en danger. L'Ecole a donc décidé de condamner ce bâtiment et les exercices se font à l'extérieur. La ville de Meyrin a reçu dès lors une mise en demeure de l'Ecole d'équitation pour la remise en état de la toiture.

La Ville de Meyrin a, **à nouveau**, rappelé à l'Ecole d'équitation, qu'en vertu du contrat de superficie qui s'est éteint le 15 juin 2026, elle avait, en sa qualité de superficière, **l'obligation** de maintenir en parfait état, pendant toute la durée du DDP, les constructions, les installations et leurs alentours. Au regard des informations que nous avons, nous lui avons dit qu'elle a **gravement manqué à cette obligation**, que nous contestons formellement la mise en demeure, et que nous nous réservons nos droits à cet égard. Nous l'engageons sans délai à entreprendre toutes les démarches utiles à la réfection de la halle du manège. Nous avons profité pour lui rappeler que nous lui avons signifié le 13 août 2024 que la toiture du bâtiment d'habitation présentait des défauts d'étanchéité, nécessitant de leur part la mise en œuvre de mesures correctives. Nous n'avions jamais eu de réponse malgré des relances.

Nous avons dès lors pris la décision de mandater immédiatement un expert indépendant afin que ce dernier puisse faire un état des lieux complet des bâtiments et installations récupérés fortuitement par la Commune suite à l'extinction du DDP. Nous nous réservons aussi le droit de solliciter l'intervention de l'Office cantonal des autorisations de construire afin que des mesures adéquates de sécurisation du site soient adoptées. Nous avons également pris contact avec notre assurance afin que l'on puisse mettre en place une couverture adéquate et/ou complémentaire à celle de l'Ecole. Nous avons proposé à l'Ecole d'équitation un accord provisoire de prêt à usage, maintenant à sa charge les responsabilités d'entretien et de sécurisation des bâtiments.

Pour finir, nous avons informé l'Ecole d'équitation que nous allions l'inviter à une séance de mise au point dès le moment où nous aurons les premiers

résultats de l'expertise mandatée et ouvrir une discussion sur les négociations du nouveau contrat de servitude de superficie (on ne peut plus prolonger le DDP) en lien avec le vote du Conseil municipal, première étape indispensable pour la mise en œuvre de l'initiative populaire.

Dans le cas d'un refus de l'Ecole d'équitation, nous prendrons acte de sa non-collaboration à établir les bases pour la mise en œuvre de l'initiative populaire et prendront des décisions en conséquence.

Nous vous communiquons maintenant les principaux éléments qui se sont déroulés depuis le mois de juillet. Nous avons fait une expertise pour déterminer la valeur d'assurance et conclu un contrat d'assurance. Nous avons également fait plusieurs visites d'expertise des différentes installations, la dernière s'est déroulée le 5 septembre. Nous attendons maintenant le rapport d'expertise d'ici fin septembre. Il y a toujours un différend important sur la responsabilité de l'entretien et des travaux de réfection, que cela soit dans le passé ou dans le futur. Actuellement, le manège couvert est fermé pour des raisons de sécurité structurelle.

D'autre part, une rencontre a eu lieu le 5 août avec les représentants de la société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin (ancien superficiaire du DDP). Cette dernière est d'accord d'entrer en discussion pour la signature d'un prêt à usage provisoire pour une durée limitée, le temps de négocier une nouvelle servitude de superficie, et ainsi clarifier le vide juridique actuel. Une nouvelle séance va être organisée début octobre afin de poursuivre les discussions. Nous avons décidé d'attendre le rapport d'expertise afin de nous assurer qu'il n'y ait pas d'autres infrastructures qui mériteraient des mesures préventives de fermeture provisoire. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite de ce dossier compliqué.

Parking Cœur de Cité : référendum non déposé

Dans une publication de la Feuille d'avis officielle du 15 juillet 2026, la chancellerie d'Etat a constaté qu'à l'expiration du délai imparti pour la récolte des signatures, **le comité référendaire** contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin du 26 mai 2026 ouvrant un crédit de CHF 32'124'582.- pour l'acquisition du parking Cœur de Cité, radiant le DDP N° 15115 sur la parcelle N° 13420 de Meyrin et la servitude d'usage des parcelles N°s 13418 et 13317 et ouvrant un crédit budgétaire supplémentaire 2026 de CHF 873'149.- destiné aux charges pour l'exploitation du parking, **n'a pas déposé auprès du service des votations et élections les listes de signatures appuyant ce référendum communal.**

Dans un premier temps, le vendeur du parking a refusé l'offre émise par la ville. Elle l'a réitérée lors du non-aboutissement du référendum. Le vendeur a tout récemment confirmé l'accepter. La Ville espère pouvoir finaliser l'achat au 30 septembre prochain. Le travail en cours se concentre sur les éléments juridiques et de due diligence. Nous espérons que dans l'intervalle aucun élément ne viendra bloquer cette acquisition et vous tiendrons informés.

Nouveau responsable du service gérance et entretien des bâtiments (GEB)

Le Conseil administratif a le plaisir de vous informer qu'il a engagé, dès le 1er octobre prochain, M. Stefano Di Giorgi.

Ingénieur en génie civil de formation, M. De Giorgi travaille depuis une vingtaine d'années dans le monde de l'aménagement et du bâtiment. Après un passage dans le secteur privé, il a rejoint en 2010 la ville de Vernier en tant que chef de projets au service du génie civil. En 2019, il change de collectivité publique et est engagé à la commune de Satigny, dans un premier temps en tant que responsable du service aménagement, infrastructures et environnement, ensuite en tant que responsable du service aménagement, infrastructures et bâtiments, et enfin, depuis 2025, en tant que responsable du service bâtiments et infrastructures. Le Conseil administratif lui souhaite d'ores et déjà la bienvenue au sein de la ville de Meyrin et plein succès dans sa prise de fonction et ses nouvelles responsabilités.

Nous profitons par ailleurs de cette communication pour vivement remercier M. Serge Omarini, engagé en 2009 en tant que chef de projet architecte spécialisé en rénovation et physique du bâtiment au service urbanisme, travaux publics et énergie, puis responsable du service gérance et entretien des bâtiments de 2012 à 2026. M. Omarini est parti en retraite anticipée à la fin du mois de juin dernier, après avoir donc occupé cette fonction pendant plus de 14 ans. Le Conseil administratif lui souhaite une excellente retraite, à la fois dynamique et reposante.

Peinture photoluminescente

À la suite de l'adoption par le Conseil municipal de la motion M-2024-06 demandant la coloration de chemins avec de la peinture photoluminescente, nous vous informons qu'un test a été déployé sur un tronçon de la Campagne-Charnaux, tel que présenté lors de la commission durabilité et climat du 22 avril 2026. Afin de bien mettre en évidence l'effet de cette peinture, l'éclairage public du secteur (au niveau du portail roumain) a été totalement éteint. Cette mesure permet ainsi de réduire de manière importante le niveau d'éclairage dans ce secteur en cohérence avec les orientations définies par la trame noire cantonale, tout en permettant un balisage du chemin piétonnier. Les commissaires sont invités à se rendre sur place et constater de visu la pertinence de cette expérimentation.

Dépassement budgétaire

Fonctionnement :

Selon les art. 51 et 60 de la RAC, les dépassements pour le fonctionnement doivent être votés par le CM lors de la clôture des comptes dans l'annexe 17. Ils doivent être annoncés dès qu'ils sont connus au CM. Un dépassement non

compensé de plus de 5% nécessite un crédit budgétaire supplémentaire. Nous estimons que ces dépassements seront compensés par des recettes fiscales complémentaires.

54/36 Famille et jeunesse/ Charges de transfert CHF -111'700 – 4.44%
--

La situation globale de l'Association la Framboise demeure alarmante. Sans une aide importante de la Ville de Meyrin, l'association devrait fermer l'activité. Après une analyse d'une possibilité de municipalisation, l'option de financement par subvention a été maintenue. Un contrat de prestations avec fixation d'objectifs signé le 17 juillet 2026 a été mise en place. Ledit contrat couvre la période d'août 2026 à juillet 2027 pour un montant global de CHF 363'506. Depuis 2024, la situation financière est compliquée, ses charges augmentent particulièrement en lien avec les enfants à besoins spécifiques estimé à CHF 65'984 par année, mais également par le besoin de renfort de personnel et le respect des exigences SASAJ.

La Framboise accueille environ 45 enfants (16 places autorisées). Elle a nécessité une subvention supplémentaire chaque année soit CHF 75'000 en 2025. Pour l'exercice civil 2026, le budget ajusté s'élève à CHF 361'896, incluant la couverture d'une perte en capital de CHF 17'038. Le montant retenu dans le projet budgétaire 2027 est quant à lui fixé à CHF 363'506. Par ailleurs, le Service des finances de la Ville de Meyrin a mis en place des outils de pilotage financier afin de prévenir tout dépassement budgétaire à l'avenir.

Respect et distinction du rôle d'élue ou élu politique de celui d'habitante ou habitant de Meyrin

Le Conseil administratif souhaite rappeler aux membres du Conseil municipal qu'il convient en tout temps de distinguer leur fonction d'élue ou élu politique de celle d'habitante ou habitant, notamment à l'heure de demander à pouvoir bénéficier d'une prestation communale.

L'Exécutif se permet de formuler ce rappel car il a malheureusement été informé par le personnel de l'administration communale que la frontière n'était pas toujours respectée et que certaines personnes ont exercé une pression sur les membres de l'administration en mettant en avant leur fonction d'élue ou élu.

Le Conseil administratif considère que ces agissements sont absolument inacceptables et invite les personnes concernées à ne pas les réitérer.

Location de salles à partir de décembre 2026

La salle du Ruisseau à Cointrin, jusqu'ici utilisée par l'école et rafraîchie durant l'été, sera à nouveau mise à disposition à la location. Elle pourra être louée la semaine uniquement en soirée ainsi que le week-end. Les mercredis après-midi, la salle sera spécifiquement mise à disposition des familles pour les fêtes d'enfants. Capacité : 30 places assises, tarif de location : CHF 100.-.

Par ailleurs, l'annexe de la ferme de la Golette sera également mise à disposition des familles pour les fêtes d'enfants de 1 à 12 ans, les samedis et dimanches. Capacité : 24 places assises, tarif de location : CHF 60.-.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Lu par Mme Osmani :

Séance du 28 janvier 2025, proposition individuelle de M. Trippel

Mairie: paiement carte journalière avec REKA

Le Conseil administratif a examiné la possibilité d'accepter le paiement par REKA pour l'achat des cartes journalières vendues à la mairie.

Les renseignements pris auprès de l'accueil montrent qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée au cours des deux dernières années. Auparavant, seules une à deux demandes étaient enregistrées en moyenne chaque année.

La mise en place de ce moyen de paiement nécessiterait une affiliation spécifique, une adaptation du terminal ainsi que le paiement de commissions sur les transactions. Au regard du très faible nombre de demandes recensées, ces démarches et les frais associés apparaissent disproportionnés.

Le Conseil administratif ne prévoit donc pas à ce stade d'introduire ce moyen de paiement. Il restera néanmoins attentif à l'évolution des besoins et pourra réexaminer cette possibilité si une demande plus importante devait se manifester.

Séance du 18 février 2025, proposition individuelle de M. Ivan Deiana

Conseil des habitants à Meyrin

M. Deiana se demandait si Meyrin allait participer, à l'instar des villes de Vernier, Lancy ou encore Thônex au projet de Conseil des habitants. M. Bucher avait alors rappelé que la résolution n° 2022-04 relative à la mise en place d'une assemblée citoyenne communale avait été renvoyée dans la commission citoyenne participative et vie de quartier, remplacée aujourd'hui par la commission cohésion sociale et petite enfance. Et c'est justement dans une séance de cette commission que ses membres ont eu le plaisir, le 1^{er} septembre dernier, d'avoir une présentation de l'Urbansgemeinde, assemblée populaire à ciel ouvert qui réunit les habitantes et habitants d'un quartier pour débattre et voter collectivement sur des sujets qui les concernent. Cet événement aura lieu dans le quartier de Vergers le 11 octobre prochain.

Séance du 20 mai 2025, question de E. Hartmann

Soutien commerces Meyrin Centre mis à mal

Le Conseil administratif est attentif aux préoccupations exprimées concernant la situation des commerces et la fréquentation de Meyrin Centre. Par l'intermédiaire du pôle des affaires économiques, la Commune maintient le dialogue avec les acteurs concernés, les informe et les oriente vers les dispositifs d'accompagnement existants quand bien même elle n'est pas responsable de cette situation.

Le cadre constitutionnel applicable repose notamment sur les principes de liberté économique et d'égalité de traitement. La Commune comme l'État sont tenus d'adopter une position neutre et ne peuvent intervenir sur le marché dans le but de restreindre la concurrence ou de protéger des intérêts économiques particuliers. La Commune n'a ainsi pas vocation à intervenir dans la gestion d'entreprises privées, ni à favoriser un établissement en particulier.

Les mesures spécialisées d'accompagnement des entreprises ainsi que les questions relatives à l'emploi relèvent principalement des services cantonaux compétents.

Le Conseil administratif continuera à suivre l'évolution de la situation et à maintenir le dialogue avec les acteurs concernés dans les limites de ses compétences.

Séance du 27 janvier 2026, question de M. T. Clerc

Sécurité routière à l'avenue de Mategnin

La police municipale a mis en place plusieurs contrôles de vitesse avec la police cantonale et assure régulièrement une présence dissuasive sur le secteur. Plusieurs actions de prévention « PréDire » ont été réalisées, présences aussi auprès des patrouilleuses et contrôles dans le hameau de Mategnin. Elle continue de poursuivre ses actions et maintient une vigilance accrue afin d'adapter les mesures en fonction de l'évolution de la situation.

Séance du 17 février 2026, question de M. Bucher

Règles relatives aux questions et propositions individuelles

Dans ses articles 33 et 34, le Règlement du Conseil municipal stipule que les questions et propositions individuelles doivent être communiquées par écrit et de manière exhaustive au Bureau lors de la séance ; un membre de ce dernier en donne lecture au moment du traitement de ces points. Dès lors, les auteurs de questions et propositions ne peuvent les lire eux-mêmes et doivent être attentifs à transmettre au Bureau un texte lisible et intégral. Au surplus, bien que le règlement prévoit que ces éléments doivent être transmis pendant la séance, il est conseillé de les adresser en amont et par mail à

secretaire.general@meyrin.ch pour une meilleure gestion et efficacité de leur traitement.

Séance du 17 février 2026, question de M. Lia

Election à la présidence de la commission coopération et solidarité internationales

L'élection de la présidence de commission citée en titre a bel et bien été faite à la majorité absolue. En effet, selon l'art. 69 du Règlement du Conseil municipal, la majorité est calculée sur le nombre de bulletins ou votes valables, étant entendu qu'une abstention équivaut à un bulletin blanc et n'est dès lors pas comptabilisée. M. Kurti a en l'occurrence été élu par 15 voix pour, 2 voix contre et 14 abstentions.

Enfin, la question de savoir si l'on peut voter « oui » a une élection poserait un problème dans le cas de figure d'une élection à plusieurs candidats. Dans la situation qui nous concerne, M. Kurti était l'unique candidat ; dès lors, les personnes ayant voté « oui » ont voté « oui » à sa candidature.

En définitive, l'élection de M. Kurti à la présidence de la commission coopération et solidarité internationale s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et modalités réglementaires en vigueur.

Séance du 23 juin 2026, question de M. Frehner

Stands politiques place des Cinq-Continents

Le Conseil administratif a validé le maintien des stands politiques et d'information jusqu'à la fin du chantier à l'emplacement de la rue De-Livron. Même si certaines zones du Cœur de Cité sont livrées, elles sont aux bénéfices d'accès via le chantier qui ne permettent pas la livraison de matériel ou dans d'autres cas, d'installer plusieurs stands. Après la livraison du chantier, la réflexion est ouverte et le Conseil administratif devra décider des futurs emplacements disponibles.

Le Conseil administratif reconnaît que cette situation n'est pas satisfaisante, mais elle est temporaire.

Lu par M. Tremblet :

Séance du 24 juin 2025, question de M. Lia

Nuisances sonores liées au chant du coq

Une habitante du quartier des Vergers a en effet contacté l'administration au sujet de nuisances sonores, notamment le chant des coqs de la Ferme des Vergers. Le Conseil administratif est bien entendu au courant de cette problématique, a procédé à l'ensemble des contrôles requis et lui a répondu en substance que Meyrin, étant une commune entre ville et campagne, avec les avantages de cette double identité et peut-être parfois aussi certains inconvénients, la satisfaction du plus grand nombre et le juste équilibre à trouver pour faire

cohabiter cette diversité sur le même territoire requerrait de la tolérance de la part de tout un chacun.

Il convient par ailleurs de préciser que les coqs, entre temps, ne sont plus présents.

Séance du 28 avril 2026, question de Mme Reynaud

Célébration des 10 ans du Lac des Vernes et réalisation d'étude biologique du site

Aucun événement n'est actuellement prévu pour marquer les 10 ans du Lac des Vernes. En effet, la Commune n'a, à ce stade, alloué aucun budget à cet effet.

Nous attirons l'attention du Conseil sur le fait que l'organisation d'une nouvelle manifestation nécessiterait la mobilisation de ressources importantes au sein des services concernés. De plus, au regard du calendrier déjà chargé des événements communaux, il paraît difficile d'envisager l'ajout d'une manifestation supplémentaire durant la belle saison.

Le Lac des Vernes constituant un espace naturel à forte valeur écologique, particulièrement important pour la biodiversité, les surfaces disponibles permettant d'accueillir un public nombreux sont limitées. L'organisation d'un événement d'envergure risquerait ainsi de porter atteinte à la faune et à la flore présentes sur le site.

Une étude de relevé floristique du plateau ainsi que du talus situé en contrebas de la rue des Vernes a été réalisée durant l'été 2026. En outre, un budget spécifique a été inscrit au budget pour l'année 2027 afin de compléter cette étude sur l'ensemble du site.

Par ailleurs, une nouvelle signalétique didactique est actuellement à l'étude et sa mise en place est prévue dans le courant de l'année 2027.

Un article sera publié dans le *Meyrin Ensemble* sur la thématique des 10 ans du lac des Vernes.

Séance du 23 juin 2026, questions de M. Bucher

Dégâts causés sur les cultures – demande d'installation de protection

A la suite de dégâts occasionnés sur la parcelle des Incroyables comestibles se trouvant sur le site de Corzon, le service Paysage et Biodiversité, après étude sur site, a constaté qu'une installation légère et de faible hauteur ne serait pas pertinente, les ballons à l'origine des dégâts arrivant principalement par le haut. Pour assurer une protection efficace de la parcelle, il serait donc nécessaire de mettre en place une structure plus conséquente, de type pare-ballon, représentant un investissement important d'environ CHF 9'000.-.

Compte tenu du caractère temporaire de cet aménagement, la parcelle étant destinée à évoluer prochainement, une telle dépense ne paraît pas justifiée à ce stade.

Nouveaux spots sur le terrain de rugby

En avril dernier, le service des sports a équipé les mâts d'éclairage du terrain de foot principal (A) et du terrain de rugby d'ampoules en LED. Celles-ci ont l'avantage de diminuer la consommation d'énergie (en moyenne 71% pour les deux installations) et de réduire la pollution lumineuse. Les réglages ont été faits de manière que seules les surfaces de jeu soient éclairées, limitant ainsi l'éblouissement et les nuisances pour les riverains.

L'éclairage du stade de foot varie entre 80 et 400 lux, selon qu'il soit en mode compétition ou entraînement, et le terrain de rugby varie entre 80 et 120 lux. De plus, les clubs ont pour instruction de ne plus utiliser l'éclairage des terrains après 22h30.

Séance du 23 juin 2026, question de M. Gamberini

Séance de commission sport annulée

Depuis juillet 2025, le club de football est suivi de près par le service des sports et celui des finances. Nous avons fait réaliser un audit financier des exercices comptables 2022-23 ; 2023-24 ; 2024-25 par une fiduciaire. L'exercice 2025-26 a été suivi de près et sera bientôt finalisé. Nous avons maintenant démarré la phase de mise en place de mesures d'assainissement des finances du club. Nous espérons avoir tous les éléments permettant la tenue d'une commission des sport ce printemps, mais avons préféré reporter d'un peu afin d'avoir une situation claire. La présidente de la commission des sports a été informée de ce report fin mai.

Séance du 23 juin 2026, question de Mme Barona Garces

Jeu aquatique « éléphant bleu » à la piscine des Vergers

Lors d'un contrôle de sécurité, l'ancien toboggan de la pataugeoire a été considéré comme non conforme par le BPA (bureau de prévention des accidents). Le service des sports a donc recherché un toboggan en tout point conforme à l'utilisation dans une piscine. Avant la commande et la pose, nous avons sollicité le BPA ainsi que l'entreprise en charge du contrôle de nos places de jeux sur la commune. Ces entités nous ont amenés à installer le nouveau toboggan dans un endroit que le service des sports n'avait pas choisi mais qui correspond aux normes. Malheureusement, la mise en service nous donne

raison, puisque nous dénombrons plusieurs accidents bénins depuis le début de saison, heureusement sans gravité. Le service des sports a suivi les normes en vigueur, mais regrette son ancien toboggan qui n'a jamais provoqué autant d'accident. Un bilan sera fait avec le BPA en fin de saison.

Séance du 23 juin 2026, question de Mme Léchenne

Extension des horaires de la piscine en période de canicule

Prolonger l'ouverture de la piscine impliquerait une modification de l'emploi du temps du personnel du site et générerait des coûts supplémentaires. De plus, lors des épisodes caniculaires de cet été, nous avons été interpellés par l'OCIRT qui nous a imposé d'appliquer des mesures pour alléger le travail des garde-bains en octroyant des pauses plus fréquentes. Devant cette injonction contradictoire, il n'était pas possible d'étendre nos heures d'ouverture pour cette saison. Le service des sports procède actuellement à une analyse de la satisfaction de la clientèle et nous reviendrons avec une proposition une fois ce travail achevé.

Séance du 23 juin 2026, question de M. Gamberini

Etat de la toiture du manège de Meyrin

Le Conseil administratif est au courant du problème de sécurité lié à l'état de la toiture du Paddock du manège et a mandaté un expert qui s'est rendu sur place pour déterminer les risques liés et les démarches à entreprendre. Nous vous invitons également à vous référer à la précédente communication.

Par ailleurs, les démarches menées à ce jour pour mettre en œuvre l'initiative populaire votée le 24 novembre 2024 ont été principalement la présentation au Conseil municipal de la délibération n° 2025-11a relative à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent en faveur de la Société coopérative Ecole d'équitation de Meyrin sur la parcelle communale n° 12'481 (DDP 12'888) jusqu'en 2034, et ceci faisant suite à l'acceptation par la population de l'initiative communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin », votée à la majorité qualifiée le 14 octobre 2025. Bien que contestée par les superficiaires, cette délibération a été approuvée par le canton et cette approbation a été confirmée par la Chambre constitutionnelle comme l'a rappelé le Conseil administratif dans sa communication adressée au Conseil municipal le 26 mai dernier.

Lu par M. Boccard :

Séance du 23 juin 2026, questions de M. Bucher

Filtres UV sur les fenêtres de la salle du Conseil municipal

Le service gérance et entretien des bâtiments informe le Conseil municipal que des films de protection UV sont installés sur la verrière de la Ferme de la Golette. En revanche, les vitrages de la salle du Conseil municipal, datant du milieu des années 1980, n'en sont pas équipés.

Le service GEB procédera à une demande de devis pour la pose de films de protection UV sur ces vitrages. La réalisation de cette mesure sera ensuite évaluée en fonction du coût de l'intervention.

Diagonale entre l'avenue de Feuillasse et la Poste

A ce jour et après analyse, il apparaît effectivement que quelques déformations mineures sont présentes sur les cheminements mentionnés par M. Bucher. La réfection de ces cheminements est prévue dans le cadre des travaux de réaménagement planifiés à l'horizon 2030 en lien avec le retour du Salto de l'Escargot et du skatepark. Des réparations ponctuelles seront entreprises si des dégradations trop importantes devaient survenir d'ici là.

Séance du 23 juin 2026, question de Mme Um

IEPA à Meyrin

Il y a actuellement 4 IEPA sur le territoire communal pour un total de 113 logements ; tous sont gérés par l'IMAD mais appartiennent à différents propriétaires : FNM (2 IEPA), Coopérative des Ailes et FRKB. A l'issue des travaux de l'IEPA des Champs-Fréchets, le bâtiment comptera 2 étages supplémentaires et 28 logements de plus, ce qui portera le total à 141 logements en IEPA à Meyrin.

L'information quant aux prestations et possibilités offertes par les IEPA est principalement diffusée auprès des seniors qui fréquentent la consultation sociale, ainsi que lors des questions des habitants auprès des différentes équipes du SCoS. Une conférence sur les diverses possibilités de logement pour les seniors est actuellement en projet avec la commission consultative des aînés.

L'accès à un IEPA répond à plusieurs conditions, notamment en termes de santé, de besoins avérés de ce type de logement, de situation financière et de durée de résidence sur le territoire cantonal. Les démarches pour accéder à ces logements peuvent donc être assez longues et ardues et les travailleurs sociaux du pôle seniors offrent un accompagnement individualisé pour les personnes qui souhaitent entamer ce processus. La bonne collaboration entre la Fondation Nouveau Meyrin et le pôle seniors permet aussi de fluidifier ces démarches.

Séance du 23 juin 2026, question de Mme Lüthi

Activités de la commission coopération et solidarité internationales

Chaque année, l'administration mentionne en effet succinctement et factuellement dans le CRAF l'attribution par la commission du 0.7% du budget de fonctionnement à des projets de coopération et solidarités internationales. Lors de la législature précédente, la présidente puis le président de ladite commission ont rédigé un article dans le *Meyrin Ensemble* détaillant le travail de cette commission politique. Il conviendrait que la commission, lors de sa prochaine séance, suggère que cela puisse se faire à nouveau.

Séance du 23 juin 2026, question de M. Frehner

Aménagements Cointrin

Les chemins des Sapins et De-Joinville font l'objet d'un projet de réaménagement transitoire. L'objectif de cette démarche est de pacifier le trafic et de favoriser le vivre-ensemble dans ce secteur qui connaît une importante circulation et dont la configuration n'est pas pleinement adaptée au fonctionnement d'une zone de rencontre. Le projet s'appuie sur une étude de mobilité et a fait l'objet d'une autorisation de construire. Dans le cadre de sa mise en œuvre, un chantier participatif s'est tenu les 5 et 6 juin 2026. La mise en place de ces aménagements a nécessité une adaptation du marquage au sol et, par conséquent, une modification provisoire de certaines places de stationnement. Les suppressions de places constatées et évoquées dans la question correspondent à cette phase de mise en œuvre qui est désormais terminée. Les aménagements réalisés dans le cadre de ce projet participatif visent à améliorer la sécurité, la qualité des espaces publics et la cohabitation entre les différents usagers. Ces interventions ne sont pas liées aux travaux qui sont planifiés sur l'avenue Louis-Casaï. À ce jour, les chemins des Sapins et De-Joinville ne font pas l'objet d'une demande ou d'une planification visant à en faire un axe de contournement ou de délestage dans le cadre de ces travaux.

Enfin, nous profitons de cette réponse pour vous informer que les membres du Conseil municipal sont conviés à l'inauguration du projet de réaménagement transitoire de la zone 20 de Cointrin, le samedi 19 septembre prochain à partir de 11h00 (pour la partie officielle), en présence de Mme Osmani et de M. Boccard.

* * *

5. Proposition de création d'une commission ad hoc Corzon, à la suite du vote de la délibération n° 2026-14a le 23 juin 2026

Mme Deluermoz rappelle que l'un des décide de la D-2026-14a demande la création d'une commission ad hoc, proposition préavisée positivement par la commission de liaison.

M. Bucher donne lecture de la position des Vert.e.s :

« Les Vert.e.s soutiennent entièrement la création d'une commission ad hoc autour du projet Corzon. Ce projet, similaire à celui de Coeur de Cité, toutes proportions gardées, de par son emplacement central dans notre commune, son rôle intergénérationnel, son rôle si important pour l'accessibilité de nos concitoyens et concitoyennes à une alimentation durable, de qualité et solidaire, à des places de crèches plus nombreuses, un espace pour les jeunes qui en manquent tant, ainsi qu'à des espaces extérieurs que sont les incroyables comestibles, le sport pour toutes et tous, et j'en oublie, est donc central au sens géographique aussi bien que sociétal pour notre commune. »

M. Fontanini indique que son groupe va soutenir la création de cette commission ad hoc ; il regrette toutefois que ce point n'ait pas figuré en tant que telle dans l'ordre du jour de la séance de commission de liaison, mais dans les divers. Il relève que son groupe se serait organisé autrement.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Deluermoz** soumet au vote **Proposition de création d'une commission ad hoc Corzon, laquelle est acceptée par 30 oui, soit à l'unanimité.**

* * *

6. Election de la présidence de la commission ad hoc Corzon

Mme Deluermoz rappelle les règles régissant cette élection, notamment le fait qu'une telle élection est valide au premier tour si un candidat remporte la majorité absolue, soit plus de 50% des voix ; si personne n'atteint ce score, alors un deuxième tour doit être organisé à la majorité simple.

M. Fontanini fait la déclaration suivante :

« Si on regarde les résultats des urnes, le PS est le parti qui se rapproche le plus du chiffre qui lui aurait garanti une présidence de commission supplémentaire et si on tient compte du fait que deux présidences sur les trois que nous avons actuellement concernant des commissions ad hoc, qui ne vont pas siéger durant toute la durée de la législature, nous attribuer cette présidence est la solution la plus représentative. De plus, actuellement, le PS ne préside aucune commission liée à la construction ou l'urbanisme et les thématiques traitées dans la commission « Corzon », tel que l'intergénérationnel, les rapports vie privé-vie publique, l'alimentation durable, la cohésion sociale, le sport pour tous et l'accueil de la petite enfance sont des thèmes historiquement proches de nos valeurs et pour lesquels nous pouvons apporter une contribution importante. Nous présentons donc une candidate, Elisa Barona Garces, qui, forte de ses 8 ans de siège au Conseil municipal et des nombreuses commissions dans lesquelles elle a siégé et participé activement, mais aussi grâce à son expérience de plus de 24 ans comme accueillante familiale et de son excellente connaissance de la vie des quartiers meyrinois qu'elle sillonne jour après jour, pourra exercer son rôle de présidente avec compétence et l'envie de bien faire, tout cela avec le soutien de tout son groupe politique. Pour ces raisons, je vous encourage à soutenir sa candidature. »

M. Ghukasyan indique que LJS présente la candidature de M. Steeve Baeriswyl, père de famille de 55 ans, entrepreneur qui a réussi dans le domaine des technologies de l'information, engagé en faveur des jeunes et des enfants à travers notamment l'association des Templiers post tenebras lux. Il précise que LJS n'a qu'une présidence de commission (économie de proximité) qui se réunit de manière peu fréquente. Il relève qu'il s'agit d'une commission ad hoc, vouée à s'achever au terme du projet Corzon et il considère que la candidature de M. Baeriswyl pourrait apporter beaucoup de bien ; il invite donc le Conseil municipal à élire M. Baeriswyl à la présidence de cette nouvelle commission.

M. Kurti indique que le groupe MCG va présenter la candidature de M. Didier Jordan pour la présidence de cette commission Corzon ad hoc ; il invite dès lors le Conseil municipal à soutenir cette proposition afin de terminer ce point et de pouvoir passer au suivant.

M. Bucher indique qu'au regard des résultats des élections et de la répartition actuelle des présidences de commissions, et selon les calculs de l'administration, le groupe socialiste est aujourd'hui celui qui est le plus légitime à obtenir une présidence supplémentaire. Ce principe ayant été utilisé pour l'attribution des autres présidences, il lui semble logique de le suivre. Cela paraît d'autant plus cohérent que plusieurs commissions ad hoc, actuellement présidées par le groupe socialiste, sont par définition, susceptibles d'arriver au terme de leurs travaux en cours de législature. De plus, étant donné que son groupe souhaite éviter qu'une même personne cumule deux présidences de commission, ce principe de non-cumul des mandats étant particulièrement important pour les Vert·e·s, il leur paraît essentiel que les responsabilités puissent être réparties entre plusieurs élu·e·s et que chaque présidence puisse être pleinement assumée ; les Vert.e.s soutiendront donc la candidature d'Elisa Barona Garces.

M. Clerc indique que les membres de son groupe rejoignent les arguments avancés par MM. Fontanini et Bucher et qu'ils soutiendront donc également la candidature de Mme Barona Garces, seule candidate femme pour la présidence de cette commission. Il demande à combien de votes se situe ce soir la majorité absolue, compte tenu des absences.

Mme Deluermoz lui répond qu'elle se situe à 16 votes.

M. Ghukasyan précise que, dans l'hypothèse où M. Baeriswyl était élu, alors il présiderait lui-même la commission économie de proximité.

Mme Deluermoz soumet au vote les 3 candidatures annoncées :

- Mme Elisa Barona Garces : 17 voix
- M. Steeve Baeriswyl : 9 voix
- M. Didier Jordan : 5 voix

Mme Barona Garces est élue à la présidence de la commission Corzon ad hoc.

* * *

7. Délibération n° 2026-20 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 15'000.- pour 2026, CHF 70'000.- pour 2027 et CHF 15'000.- pour 2028, destiné à réaliser des études en vue de la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin »

Mme Osmani indique qu'il s'agit d'un nouvel objet mais qui constitue la nouvelle étape d'un projet pour lequel l'on s'est déjà réuni en mai dernier. Elle rappelle le vote de la résolution qui devait prendre en considération sur les propositions de l'initiative, laquelle proposait en l'occurrence deux volets distincts. Elle comprenait notamment la présentation d'une délibération-cadre devant le Conseil municipal prenant en compte les deux volets de l'IN. Il s'agit en l'occurrence d'un crédit d'étude qui vient commanditer d'une part une analyse dans le cadre de la construction d'EVE et du développement de l'offre ; ce qui permettrait d'avoir une analyse des typologies pour la mise en place de ces EVE et des lieux pour les implémenter. Elle rappelle qu'il y a déjà 2 projets concrets (Corzon et Centre commercial Gilbert). Elle souligne qu'à ce jour il y a 380 places en EVE à prestation élargie (toute la journée) et 76 en prestations restreinte (dont 16 places subventionnées à la garderie La Framboise). Elle ajoute que 51,6% des places sont disponibles en accueil familial de jour. Le taux d'offre calculé selon les critères cantonaux s'élève à 31,6% à Meyrin ; la FDP recommandant aux communes d'atteindre un taux de 44% d'ici 2029. Il manquerait donc environ 646 places pour atteindre ce taux, ce qui réduirait la liste d'attente à 200 demandes. D'autre part, elle observe que l'on répond avec la délibération au second volet de l'IN qui comprend des mécanismes de partenariat public-privé pour la création de places de crèches dans le secteur privé ; une étude visant un benchmark dans ce domaine est donc prévue dans cette délibération. Elle précise toutefois qu'aucune entreprise n'a pour l'heure frappé à la porte de la Commune pour établir un tel partenariat.

Mme Deluermoz indique qu'un vote immédiat est préconisé par le bureau.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Deluermoz** soumet au vote **le principe du vote immédiat**, lequel est accepté par 30 oui, soit à l'unanimité.

M. Lia souhaiterait rappeler l'article 36D de la LAC qui stipule dans son alinéa 1 : « ¹ Le conseil administratif présente un projet de délibération conforme à l'initiative au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération... » Il relève que le délai est certes respecté, mais il se demande si le projet de délibération est réellement conforme à l'IN ou s'il ne serait pas quelque peu insincère. Il rappelle être l'un des initiants de l'IN et qu'il a promis à des citoyens qu'en échange de leur signature, il s'engagerait à faire créer de nouvelles places en crèche ou, à défaut, à leur soumettre cette proposition en votation populaire. Il relève que, dans l'exposé des motifs, l'on affirme que, selon les projections, malgré les constructions prévues de nouvelles places, l'offre sera déficitaire. Il souligne que c'est précisément ce déficit prévisionnel que leur IN cherche à solutionner. Il cite l'exposé des motifs : « *La réalisation de ces projets permettra de répondre à une très grande partie de la demande actuelle, voire*

de manière quasi complète si celle-ci demeure stable. Elle contribuera ainsi de manière significative à la mise en œuvre du premier volet de l'initiative. » Il souhaite souligner que cet argumentaire consistant à dire que l'IN est caduque car le Conseil administratif y répond déjà a été réfuté par écrit par les initiants. A sa connaissance, la Chancellerie n'a pas eu à y redire quoi que ce soit à ce sujet. Il revient ensuite sur les chiffres qui ne sont, à ses yeux, pas très arrangeants. Il relève que l'on pourrait en effet procéder à des études pour mieux cerner les nouveaux besoins des familles et les divers modes de garde, puis déterminer comment adapter notre offre en conséquence. Il relève que personne ne peut s'opposer à cela car il y a du vrai dans ce qui est proposé. Il se demande néanmoins qui pilote cette étude, quels en sont les objectifs ; il se demande si le Conseil municipal pourra être consulté sur ces objectifs et s'il aura accès à l'étude, afin d'en définir les modalités et apporter sa contribution. Il a toutefois l'intuition qu'aux termes de ces études, tout devrait plutôt bien se passer pour le Conseil administratif. Il aurait souhaité que celui-ci vienne aujourd'hui avec des pistes supplémentaires permettant de dessiner un horizon, sans aborder la question du timing. Il indique être prêt à jouer un jeu de rôles où personne ne divulgue ses intentions, mais à condition que quelque chose en ressorte. Il affirme toutefois que l'UDC est prêt à travailler avec tout le monde pour engager la Commune sur une trajectoire qui permette, d'ici une décennie, qu'aucune famille meyrinoise n'ait à faire des arbitrages lourds de conséquences, simplement parce qu'il manque des places en crèche. Il ajoute que l'UDC demande ce soir la chose suivante : la construction d'au moins une nouvelle structure d'accueil ajoutée à celles déjà en projection et un nouveau mécanisme de financement destiné aux entreprises de la Commune. Il affirme qu'ils jugent inutile de conserver une attitude défiante pour la suite du processus et se disent confiants dans le fait que l'intérêt du bien commun est l'unique boussole qui les réunit autour de cet hémicycle. En conséquence, il indique que le groupe UDC invite l'ensemble du Conseil municipal à suivre la proposition du Conseil administratif en toute confiance et honnêteté.

Mme Barona Garces donne lecture de la prise de position du PS :

« Répondre aux besoins de toutes les familles est un enjeu important et complexe. Cette thématique, qui a donné lieu à une récente initiative, figure depuis de nombreuses années parmi les préoccupations récurrentes du débat communal et des campagnes politiques.

Il convient également de rappeler que, face à la forte hausse démographique, le vieillissement de la population et une jeunesse qui n'arrive pas à trouver sa place parmi nous, cette délibération va permettre de montrer les vrais besoins des uns et des autres, d'assurer l'efficacité du projet, d'apporter des solutions adaptées à l'initiative et de voir clairement la faisabilité des potentiels partenariats privés, lesquels vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie pour toutes et tous.

Ainsi, il convient de consolider le vote, à l'unanimité du Conseil municipal d'alors, du 12 septembre 2023, qui avait pour objet l'inscription de 300 nouvelles places en crèche dans le plan d'investissement 2024-2034, notamment à Cointrin et à Corzon, avec tout un espace intergénérationnel et de multiactivités.

Pour ces raisons, le Parti socialiste de Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération et vous invite à en faire de même. »

Mme Osmani souhaite dissiper les doutes de M. Lia et s'engage à tenir le Conseil municipal informé du suivi de ces études. Elle relève qu'il n'est pas suffisant d'avoir un plan des investissements ; encore faut-il qu'il se traduise par un vote favorable pour les mettre en œuvre, notamment sous la forme de délibérations, par exemple le point 12 de l'ordre du jour qui propose l'implantation d'un EVE à Gilbert centre. Elle espère en effet que, pour reconforter certains Meyrinois, l'UDC saura adopter une attitude en conséquence pour ce projet, comme pour d'autres.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **Mme Deluermoz** met aux voix la **Délibération n° 2026-20**,

relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 15'000.- pour 2026, CHF 70'000.- pour 2027 et CHF 15'000.- pour 2028, destiné à réaliser des études en vue de la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin »

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le rapport de la commission cohésion sociale et petite enfance du 12 mai 2026 ;

Vu la résolution n° 2026-03 relative à la prise en considération de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin », votée par le Conseil municipal le 23 juin 2026;

Vu les art. 73, al. 2 et art. 74, al.1, let. c, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

Vu la demande croissante de places de crèche par les familles meyrinoises;

Conformément aux art. 30, al. 1, let. d et art. 36D de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E

PAR 30 OUI, soit à l'unanimité

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 15'000.- destiné à réaliser deux études préliminaires pour la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places

de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin » afin de répondre à la fois à la demande de construction de nouvelles places de crèche et à la demande de subventionnement de places de crèche créées par des entités privées,

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte de résultat sur le compte 54.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2027 **CHF 70'000.-** et au budget de fonctionnement 2028 **CHF 15'000.-** pour finaliser ces études préliminaires.

* * *

Pause de 20h10 à 21h00.

8. Délibération n° 2026-21 relative à la constitution d'une servitude de superficie au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n° 13'112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin

M. Boccard présente cette délibération :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

La délibération qui vous est soumise ce soir concerne la constitution d'une nouvelle servitude de superficie, en fait du renouvellement, en faveur de la Fondation Meyrinoise du Casino pour la Maison des Compagnies.

Pour rappel, la Fondation Meyrinoise du Casino a été créée en 2006. Elle est alimentée par les versements annuels du Casino et a pour but de soutenir des projets culturels, sportifs ou sociaux d'intérêt général ou d'utilité publique pour Meyrin et sa région. C'est dans ce cadre que le projet de la Maison des Compagnies a été initié en 2014 par la Fondation Meyrinoise du casino, afin de répondre notamment au manque de locaux adaptés aux arts scéniques, en particulier pour la danse et le théâtre.

La Maison des Compagnies met à disposition des locaux de répétition pour la création notamment, des ateliers ainsi que des espaces administratifs et techniques. Le bâtiment a été entièrement réalisé aux frais de la Fondation sur une parcelle appartenant à la Ville de Meyrin et il est en activité depuis 2018.

Pour permettre cette réalisation, une servitude de superficie gratuite avait été constituée en 2016 en faveur de la Fondation pour une durée de dix ans, soit jusqu'en septembre 2026. Il est donc nécessaire d'en constituer une nouvelle, également pour une durée de dix ans, prolongeable pour poursuivre les activités.

J'ai entendu celles et ceux qui m'ont dit lors de la séance du Bureau ou ailleurs qu'à l'origine, la Maison des compagnies avait été conçue comme une

construction démontable et que son déplacement avait été envisagé à la Gravière pour créer un pôle d'activités culturelles sur la Commune.

Aujourd'hui, cette perspective n'est plus la même. Un déplacement de la Maison des Compagnies représenterait un coût d'environ 5 millions de francs. Alors que cette infrastructure existe, qu'elle est utilisée et qu'elle répond à un besoin, il serait difficilement justifiable de faire supporter à la collectivité une telle dépense uniquement pour la déplacer. Il faut également rappeler que, selon la convention conclue avec le Casino et la Fondation Meyrinoise du Casino, la Maison des Compagnies doit rester propriété de la Fondation pendant au moins quinze ans, soit jusqu'en 2032. Durant cette période, un déplacement du bâtiment n'est donc pas possible.

Le site actuel présente par ailleurs plusieurs avantages. Il est bien desservi par les transports publics et la présence d'une activité culturelle contribue également à diversifier les usages de cette zone.

Le maintien de la Maison des Compagnies sur ce site est donc aujourd'hui la piste privilégiée. Cela n'empêche en rien d'envisager le développement d'autres programmes culturels sur le site de la Gravière, tels que largement sollicités dans le cadre des Assises de la culture, dont les premiers résultats seront présentés lors de la commission culture du 23 septembre 2026.

Au-delà de la question de son implantation, des réflexions sont en cours sur l'avenir de la Maison des Compagnies, notamment sur son modèle de fonctionnement, son financement et le développement de ses activités. Ces différents éléments devront encore être précisés au cours des prochains mois. Etant précisé que la Maison des compagnies est actuellement financée par la fondation Meyrinoise du Casino.

J'ai également entendu les demandes de disposer de davantage d'informations sur les activités qui s'y déroulent et, plus largement, sur les perspectives pour les prochaines années.

Je pense qu'un passage en commission sur ces questions sera utile. Mais plutôt que d'y renvoyer la présente délibération, je vous propose que nous revenions en commission dans le courant de l'année prochaine, lorsque les réflexions en cours auront suffisamment avancé. Que le conseil de fondation aura validé les orientations. Nous pourrons alors avoir une discussion de fond sur la base d'éléments plus complets et consolidés. Pour l'objet qui nous occupe ce soir, qui vise avant tout à assurer la continuité d'une situation existante, je vous propose donc un vote immédiat.

Cette délibération permettra de sécuriser le cadre juridique nécessaire à la poursuite des activités de la Maison des Compagnies dans le moyen terme, tout en laissant ouverte la discussion que nous aurons sur son avenir.

Dès lors, le Conseil administratif propose que la délibération soit votée de manière immédiate ce soir. »

Mme Deluermoz indique que le bureau avait proposé un renvoi en commission culture et elle propose donc d'ouvrir le débat sur le vote immédiat proposé par le Conseil administratif.

M. Clerc souligne que les servitudes sont généralement traitées par la commission urbanisme et son groupe propose donc de renvoyer plutôt cette délibération dans cette commission-ci. Il rejoint en outre les propos de M. Boccard et enjoint le Conseil municipal a invité la FMC à venir en commission culture pour traiter les aspects culturels liés à la MdC.

M. Hagmann se demande ce qui se passerait dans l'hypothèse où le casino quittait la Commune.

M. Boccard précise que cela n'est pas à l'ordre du jour car le casino vient d'obtenir une nouvelle concession d'une durée de 20 ans, qu'il vient d'investir plus de CHF 15'000'000.- dans ses locaux et que, dans le cadre de cette nouvelle concession, il est stipulé qu'une partie de ses bénéfices doivent être versés à la FMC.

M. Fontanini imagine que c'est le contenu de la présentation appelée à être faite en commission qui détermine au fond la commission dans laquelle la délibération doit être renvoyée.

M. Clerc relève que l'on est déjà en retard sur la servitude et, dès lors, il ne pense pas que quelques mois de plus vont changer grand-chose ; il pense qu'il convient donc de prendre le temps d'auditionner la FMC avant de décider de renouveler la servitude.

M. Bucher considère que les divers points de vue sur le traitement de cet objet sont valables mais que, si l'on considère que ce renouvellement est une simple formalité, alors l'on peut voter le vote immédiat, mais tout en se laissant la possibilité d'inviter la FMC à venir par la suite au sein d'une prochaine commission.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Deluermoz** soumet au vote **le principe du vote immédiat, lequel est accepté par 14 oui et 13 non.**

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **Mme Deluermoz** met aux voix la **Délibération n° 2026-21,**

relative à la constitution d'une servitude de superficie au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n° 13'112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin

Vu la création en septembre 2013, de la fondation de droit privé dénommée Fondation Meyrinoise du Casino (ci-après la Fondation), dont les ressources proviennent de versements annuels de Casino du Lac Meyrin SA, sur la base d'une convention conclue entre la ville de Meyrin et le Casino en 2003 et renégociée en 2025 ;

Attendu que le but de cette Fondation est de soutenir par tous les moyens les projets culturels, sportifs ou sociaux, qu'il soit d'intérêt général ou d'utilité publique pour la ville de Meyrin et la région meyrinoise ;

Vu le projet de Maison des Compagnies initié en 2014 par la ville de Meyrin et la Fondation visant la mise à disposition de locaux de répétition, des ateliers,

ainsi que des locaux administratifs et techniques pour des troupes de danse et de théâtre, selon un programme défini ;

Vu la volonté de la Fondation de réaliser, à ses frais, la construction d'un pavillon pour accueillir la Maison des Compagnies ;

Vu la possibilité de réaliser ce bâtiment sur une partie de la parcelle n° 13'112, propriété de la ville de Meyrin, sis rue Cardinal-Journet 22 ;

Vu la délibération n° 2016-03, acceptée le 26 janvier 2016, relative à la constitution d'une servitude de superficie gratuite au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino pour une durée de 10 ans (soit jusqu'en septembre 2026), prolongeable pour une nouvelle durée maximale de 10 ans ;

Vu l'acte de constitution de servitude conclu par devant Me van Berchem le 6 septembre 2016 ;

Vu la construction de la Maison des Compagnies réalisée conformément à la DD 108'365/1 et à la DD 108'365/2 qui est en activité depuis 2018 et autorisée pour une première période de 5 ans ;

Vu la prolongation de l'autorisation de construire DD 312089/1 pour une période de 5 ans jusqu'en septembre 2027 ;

Vu la résolution 2022-02, acceptée le 28 juin 2022, demandant d'avaliser une modification temporaire du but de la servitude permettant d'accueillir des spectacles scolaires et des spectacles tous publics, représentations ouvertes au public, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu les interrogations sur la possibilité de déposer une autorisation de construire pour une nouvelle période de 5 ans ou la nécessité de déposer une autorisation définitive, et considérant le projet cantonal de modifications de zone 5 en zone de développement industrielle et artisanale à l'horizon fin 2027 comprenant la parcelle n° 13'112, ainsi que les discussions qui s'en sont suivies, ayant généré des incertitudes quant à la pérennité de la Maison des compagnies ;

Attendu que cette situation n'a pas permis de conclure un nouvel acte notarié visant à prolonger la servitude de superficie existante dans les délais ;

Vu, dès lors, la nécessité de constituer une nouvelle servitude de superficie sur la base du projet d'acte notarié élaboré par Me van Berchem.

attendu que la Fondation prendra l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération à sa charge ;

Vu l'article 30, alinéa 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E
PAR 23 OUI ET 4 ABSTENTIONS
à la majorité qualifiée

1. de constituer en faveur de la Fondation Meyrinoise du Casino sur la parcelle n° 13'112, propriété de la ville de Meyrin, une nouvelle servitude de superficie d'une durée de 10 ans prolongeable, selon le plan de servitude de hkdgéomatique, Kohler et Dunant géomètres, établi le 10 août 2026 telle que figurée en bleu, dont l'exercice est cédé au superficiaire gratuitement vu la vocation d'utilité publique de la Fondation et l'intérêt public d'exploiter un pavillon pour accueillir des locaux de répétition, des ateliers, des locaux administratifs et techniques pour les arts scéniques, permettant d'accueillir des représentations ouvertes au public,
2. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la radiation voire la modification des éventuelles servitudes nécessaires à l'exploitation du pavillon,
3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec la présente délibération sont à la charge de la Fondation,
4. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique,
5. de charger le Conseil administratif de déléguer deux de ses membres pour signer tous les actes notariés relatifs à la constitution de la servitude de superficie en faveur de la Fondation.

* * *

9. Délibération n°2026-22 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 250'000.- en vue du réaménagement du préau inférieur de l'école de Bellavista II

M. Tremblet présente la délibération n° 2026-22 :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Cette délibération est le fruit d'une démarche entamée en fin de dernière législature par un courrier adressé en mai 2025 au Maire, Eric Cornuz, mais courrier auquel j'ai répondu en juin 2025 en tant que Maire, par les élèves membres du Conseil d'école, avec des demandes bien précises en matière de réaménagement et de végétalisation. C'est donc un vaste projet participatif qui a été mis en place avec les enfants et le corps enseignant, par les services du SCoS, TV et PB. J'ai assisté du reste à son lancement, lors d'une séance du Conseil d'école ; une magnifique expérience personnelle. La 1^{ère} étape a été, pour les enfants, d'imaginer ce qu'ils souhaitaient voir intégrer lors d'ateliers. Puis, pour affiner le choix des équipements, les différentes propositions ont été soumises à leur vote. Bien entendu qu'une étude de faisabilité avait été réalisée en amont et c'est un certain nombre d'échanges qui se sont ainsi déroulés tout au long du processus, entre les élèves, leurs enseignants et nos services. La solution retenue consiste ainsi en une synthèse entre les demandes formulées par les 345 élèves, les contraintes du site et les exigences techniques et opérationnelles de la Commune. Je vous invite donc à renvoyer ce projet de

délibération en commission durabilité et climat afin de vous présenter en détail ce magnifique projet de réaménagement du préau inférieur de Bellavista II. »

M. Hagmann souhaiterait savoir si l'on parle ici d'une parcelle privée sur lequel l'on a un droit de superficie.

M. Tremblet précise qu'il s'agit du préau de l'école de Bellavista II dont le terrain appartient entièrement à la Commune, contrairement à Bellavista I, où la Commune est en effet locataire d'une parcelle privée.

Mme Reynaud donne lecture de la prise de position de son groupe :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Les Vert-e-s soutiendront cette délibération et son renvoi en commission.

Ce projet est l'aboutissement concret d'un combat que le groupe des Vert-e-s mène depuis plusieurs années. Il y a cinq ans, notre collègue Maurice Amato déposait la motion n° 2021-17, demandant la végétalisation des préaux des écoles et des espaces de vie enfantine (EVE)

Pour les Vert-e-s, végétaliser les préaux n'est pas un simple embellissement. C'est une mesure concrète d'adaptation au changement climatique, un investissement pour la santé et le bien-être des enfants, l'apprentissage et le lien avec la nature, ainsi qu'un engagement fort en faveur de la biodiversité.

La motion insistait également sur un point essentiel : associer les enfants aux décisions qui les concernent. Aujourd'hui, nous récoltons les fruits de cette vision.

Nous nous réjouissons donc de la démarche participative menée avec les élèves et les utilisateurs du site, conformément à l'esprit de cette motion de 2021. Le projet présenté aujourd'hui est précisément le résultat de cette co-construction.

Cinq ans après l'adoption à l'unanimité de cette motion, les Vert-e-s se réjouissent de constater que les principes qu'elle portait font désormais partie intégrante de l'action publique communale.

Un point d'attention pour notre groupe cependant : nous invitons le Conseil administratif à poursuivre et à accélérer ses efforts de désimperméabilisation bien au-delà des seules places de jeux. Chaque projet d'aménagement devrait être l'occasion de s'interroger sur la place encore accordée aux surfaces minérales et, lorsque cela est possible, de les remplacer par des arbres, de la pleine terre et de la végétation.

Les épisodes de canicule se multiplient, les îlots de chaleur progressent et les attentes de la population évoluent. Face à ces défis, redonner de l'espace au végétal n'est plus seulement un choix d'aménagement, mais une nécessité pour construire une commune plus résiliente, plus agréable à vivre et mieux préparée aux changements climatiques. »

M. Sanchez indique que le PS accueille très favorablement ce projet de délibération. Il souhaiterait relever la qualité de la démarche participative qui a été menée, puisque le projet ne provient pas seulement d'une réflexion de l'administration, mais provient directement des besoins exprimés par les élèves, 345 enfants associés à différents degrés à ce projet, un élément que son groupe juge particulièrement important et fondamental. Il s'agissait de permettre aux

enfants de faire l'expérience de la participation et de la citoyenneté. De plus, le projet, leur paraît bien équilibré, puisqu'il ne s'agit pas simplement de rajouter quelques jeux, mais de prévoir différents usages du préau, avec des espaces calmes, des espaces de rencontre et des activités plus dynamiques. Il relève que les services communaux ont dû composer avec des contraintes techniques importantes : les limitations de charge de la dalle compte tenu des salles de gym en-dessous. Malgré ces contraintes, une solution réaliste a pu être élaborée en collaboration avec les enseignants et les élèves. Pour un crédit de CHF 250'000.-, ils estiment que le projet est suffisamment mûr, documenté et concerté. Par conséquent, il affirme que son groupe ne voit pas de réelle plus-value à renvoyer la délibération en commission, c'est pourquoi son groupe invite le Conseil municipal à voter ce projet de délibération sur le siège afin que les élèves de Bellavista II puissent bénéficier de ce projet au plus vite.

M. Frehner indique que le PLR soutiendra ce projet de délibération.

M. Tremblet précise qu'il n'est pas contre le vote immédiat mais tient à préciser que le but de la commission était de présenter non seulement les détails de la démarche participative, mais aussi les aménagements en tant que tels.

M. Lia relève qu'il y a certes l'urgence climatique, mais que l'on ne va pas supprimer le Conseil municipal pour autant. Il souhaite inciter les autres groupes à entendre la présentation sur le projet et sur la démarche participative en commission. Il invite la droite de l'hémicycle à rester vigilants et à venir en commission car il considère que les projets participatifs vont se multiplier et vont devenir la norme, puis que le Conseil municipal devra ensuite voter sur des projets issus de ces concertations préalables. Il ne souhaite pas que le Conseil municipal abandonne ses prérogatives.

M. Kurti rejoint les propos de son préopinant et estime également que la délibération devrait être renvoyée en commission afin que le Conseil municipal soit mieux informé sur le projet.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Deluermoz** soumet au vote **le vote sur le vote immédiat**, lequel est refusé par 16 non, 10 oui et 3 abstention.

Mme Deluermoz soumet au vote **le renvoi en commission durabilité et climat**, lequel est accepté par 27 oui et 1 abstention.

* * *

10. Délibération n° 2026-23 relative à la constitution d'une servitude de canalisation multiples grevant la parcelle n° dp 15266 de 991 m2, en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)

M. Boccard présente la délibération :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

La délibération qui vous est soumise ce soir concerne la constitution d'une servitude de canalisations multiples en faveur du CERN, sous le chemin de la Berne. Il s'agit essentiellement de régulariser une situation existante.

En 2024, plusieurs opérations foncières ont été réalisées afin de mettre à jour les limites du domaine public communal au niveau du chemin de la Berne et du chemin de Maisonnex. À cette occasion, plusieurs servitudes de canalisations ont été constituées sous le chemin de Maisonnex. En revanche, cette démarche n'a pas été effectuée pour plusieurs canalisations existantes sous le chemin de la Berne. Il s'agit notamment de canalisations d'eau, d'électricité et de fibres optiques utilisées pour les activités du CERN et les liaisons entre ses différents bâtiments.

La délibération vise donc à régulariser cette situation par la constitution d'une servitude de canalisations multiples sur une surface d'environ 991 m² et d'une longueur d'environ 300 mètres. Il est par ailleurs précisé que la majeure partie des canalisations se trouvent sur les parcelles propriété de la Confédération suisse étant rappelé que le CERN bénéficie d'un droit de superficie sur ces parcelles. Cette régularisation est également dans l'intérêt de la Commune. En l'absence de servitude, ces installations situées sous le domaine public communal deviennent foncièrement propriété de la Ville de Meyrin et leur entretien serait à sa charge.

Le projet d'acte notarié permet de clarifier cette situation. Il prévoit que les canalisations sont la propriété exclusive du CERN et que les frais liés à leur installation, leur rénovation, leur entretien et leur réparation sont à sa charge. Le CERN devra également obtenir les autorisations nécessaires lors de ses interventions, remettre les lieux en état après les travaux et souscrire les assurances nécessaires liées à la présence de ces installations, notamment en matière de responsabilité civile, d'incendie ou de dégâts d'eau.

La Commune a par ailleurs été accompagnée par une juriste dans l'établissement des différents documents liés à cette opération. Compte tenu de la nature essentiellement foncière et juridique de cette délibération et des éléments qui figurent déjà dans le dossier, un renvoi en commission ne permettrait vraisemblablement pas d'apporter beaucoup d'éléments supplémentaires. Enfin, l'ensemble des frais liés à cette opération est à la charge du CERN.

Cette délibération permet ainsi de régulariser une situation existante et de définir clairement les obligations de chacune des parties. J'invite donc le Conseil municipal à voter ce projet par un vote immédiat. »

Mme Deluermoz indique que le bureau propose également le vote immédiat.

M. Fontanini indique que le groupe socialiste va soutenir le vote immédiat, ainsi que ce projet de régularisation ; il pense que l'on pourra aussi mettre à jour par la suite le parcours de course qui a subi passablement de modifications depuis les travaux évoqués par le Conseil administratif. Il imagine donc qu'après la régularisation la situation juridique, l'on pourra aussi mettre à jour la mesures ainsi que le parcours.

M. Boccard indique que la délibération PA-PF comprend un montant pour refaire en effet le parcours ; il imagine donc que les métrés vont être recalculés.

M. Hillemanns indique qu'il ne prendra pas part à ce vote.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Deluermoz** soumet au vote **le principe du vote immédiat**, lequel est accepté par 26 oui et 1 abstention.

Mme Reynaud donne lecture de la position du groupe des Vert.e.s :

« Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La délibération qui nous est soumise aujourd'hui vise à constituer une servitude en faveur du CERN afin de régulariser juridiquement la présence et l'exploitation de canalisations situées sous le domaine communal.

Si la loi soumet les constitutions de servitude au Conseil municipal, c'est parce qu'elles engagent durablement le patrimoine communal. Les droits et obligations qu'il contient continueront à s'appliquer bien après les mandats politiques actuels et engageront les générations futures. Notre rôle n'est pas simplement de constater l'existence d'une canalisation, mais de vérifier que les intérêts de la Commune sont protégés pour les décennies à venir.

L'expérience montre que les difficultés n'apparaissent généralement pas au moment de la signature, mais bien des années plus tard : lorsqu'une infrastructure nécessite des travaux, lorsqu'un sinistre survient, lorsqu'un ouvrage arrive en fin de vie ou lorsqu'un projet public impose la modification d'installations existantes.

Les actes de servitude sont souvent techniques. On entend parfois que ces actes sont trop techniques pour être examinés en détail par le Conseil municipal. Nous ne partageons pas cette vision. Si un dossier est suffisamment important pour nécessiter un vote du Conseil municipal, alors il est suffisamment important pour que les conseillères et conseillers municipaux disposent du temps et des explications nécessaires pour l'analyser et en comprendre les enjeux.

Nous invitons donc le Conseil administratif, selon les enjeux politiques, à présenter en commission les futurs projets de constitution de servitudes ou d'autres droits réels touchant le patrimoine communal ou du moins à transmettre les projets d'acte notariés spontanément en annexe des délibérations. Notre Conseil ne saurait être réduit à approuver des actes juridiques complexes sans en comprendre les tenants et aboutissants.

Au-delà de cette question de méthode, nous saluons le travail de l'administration et du notaire dans la réalisation de cet acte. Certains éléments méritent néanmoins, une attention particulière.

Premièrement : la connaissance des infrastructures présentes sous le domaine communal.

La délibération révèle qu'il existe sous le domaine communal des infrastructures qui n'appartiennent pas à la Commune et dont celle-ci ne connaît parfois ni précisément l'emplacement, ni l'étendue, voire parfois même l'existence historique.

Cette situation appelle une grande prudence. La Commune doit pouvoir disposer en tout temps d'une vision claire de ce qui est construit sur et sous son

patrimoine. La Commune doit pouvoir disposer d'un droit permanent d'information et de documentation, notamment l'accès aux plans des installations existantes et futures ainsi qu'aux modifications qui pourraient intervenir au fil du temps.

Deuxièmement : la remise en état du domaine public.

Le projet prévoit déjà une obligation de remise en état du domaine public après travaux.

Toutefois, nous estimons qu'il serait opportun de prévoir une remise en état « à neuf » du domaine public après des travaux effectués par le CERN afin de garantir le standard des travaux effectués par le CERN de remise en état du domaine public postérieurement à leurs interventions.

Troisièmement : la responsabilité en cas de dommages .

Que se passe-t-il si, dans 10 ans ou 50 ans, une canalisation se rompt et provoque des dégâts sur le domaine public, sur des propriétés privées ou sur d'autres infrastructures ?

Qui finance les réparations ? Qui indemnise les personnes touchées ? Qui prend en charge les éventuelles procédures juridiques ?

L'expérience montre que lorsque les responsabilités ne sont pas clairement définies dès le départ, ce sont fréquemment les contribuables qui finissent par supporter tout ou partie de la facture.

C'est pourquoi nous considérons que l'acte devrait contenir une clause explicite de responsabilité civile intégrale du CERN pour tous les dommages causés et résultant de l'exploitation, de l'entretien ou du renouvellement de ses installations, y compris les coûts de réparation, les frais de procédure et l'indemnisation des tiers lésés.

Quatrièmement : la préservation de la liberté d'aménagement futur de la Commune.

Que se passera-t-il demain si Meyrin doit réaliser un important projet d'intérêt public nécessitant l'utilisation du sous-sol communal ?

Imaginons la création d'une infrastructure de mobilité, une infrastructure énergétique ou un réaménagement urbain majeur.

La Commune ne doit pas se retrouver limitée dans sa capacité d'agir en raison d'ouvrages qui ne lui appartiennent pas.

Nous saluons le fait que l'acte prévoit que les coûts de déplacement soient en principe supportés par le CERN lorsque celui-ci est rendu nécessaire par des travaux publics ou des motifs d'utilité publique. Il s'agit d'une protection importante pour la Commune.

En revanche, la clause prévoit en ce qui concerne le déplacement que : "Quel qu'en soit le motif, le déplacement des canalisations du bénéficiaire, s'effectuera dans un délai raisonnable et devra être compatible avec le bon fonctionnement du CERN et la nécessité du libre accès au domaine public. "

Ces notions demeurent indéterminées. Un acte notarié a précisément pour vocation de réduire les zones d'incertitude. Plus les droits et obligations sont

définis avec précision aujourd'hui, moins les autorités communales de demain devront consacrer du temps et des ressources à en interpréter la portée.

Nous demandons dès lors de préciser qu'en cas de contraintes techniques particulières, le déplacement devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans dès la demande de la Commune.

Cinquièmement : la fin de vie des installations.

Que se passera-t-il lorsque ces canalisations deviendront obsolètes ou ne seront plus exploitées ? Seront-elles retirées ? Qui financera leur suppression ?

Cette question n'est pas uniquement financière. Elle est également environnementale. Laisser dans le sous-sol communal des infrastructures abandonnées peut, à long terme, créer des risques de pollution des sols ou des eaux souterraines. Plus les décennies passent, plus il devient difficile d'identifier les responsabilités et d'assurer un suivi adéquat de ces ouvrages.

Le projet d'acte prévoit certes la radiation de la servitude et la restitution des lieux dans leur état initial. Toutefois, il ne précise pas explicitement la prise en charge de l'ensemble des coûts qui pourraient découler de l'abandon ou du démantèlement de ces infrastructures.

Nous estimons donc que l'acte devrait préciser que le CERN assume l'ensemble des coûts directs et indirects liés à la suppression de ses ouvrages, y compris, le cas échéant, les coûts de dépollution ou d'assainissement de la parcelle.

Ainsi, la collectivité ne se retrouvera pas, dans plusieurs décennies, à devoir assumer les conséquences techniques, environnementales ou financières d'ouvrages qui ne lui appartiennent pas.

Sous réserve des compléments à l'acte notarié évoqués ci-dessous, notre groupe accepte le vote immédiat de cette délibération et votera favorablement. »

M. Hyka souhaiterait savoir si Mme Reynaud propose un amendement.

Mme Reynaud lui répond que ce n'est pas le cas, mais qu'il s'agit d'une simple demande adressée au Conseil administratif.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **Mme Deluermoz** met aux voix la **Délibération n° 2026-23**,

relative à la constitution d'une servitude de canalisation multiples grevant la parcelle n° dp 15266 de 991 m², en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)

Vu les deux dossiers de mutation 7/2024 et 19/2024 qui ont permis de mettre à jour les parcelles du domaine public qui traversent le site du CERN soit le chemin de la Berne et le chemin de Maisonnex, sur la base de changement

d'assiettes de route, notamment en lien avec la construction de nouveaux bâtiments;

Vu les actes notariés signés par-devant Me Jérôme Schöni sur la base de ces deux dossiers de mutation qui ont permis de créer les parcelles de dp 15266 (ch. de la Berne) et dp 15282 (ch. de Maisonnex);

Attendu que le CERN, parallèlement aux remaniements parcellaires, a constitué plusieurs servitudes de canalisations grevant le ch. de Maisonnex dans les actes notariés précités instrumentés par Me Jérôme Schöni notaire, mais a omis de mettre en œuvre la même démarche pour le ch. de la Berne;

Vu les nombreuses canalisations déjà construites traversant sous la nouvelle assiette du domaine public créée soit le dp 15266 de Meyrin;

Attendu que ces servitudes de canalisation notamment d'eau, d'électricité et de fibres optiques ne sont destinées qu'aux activités du CERN, même si elles se trouvent sous le domaine public communal;

Vu l'importance pour le CERN de garantir la pérennité de ces canalisations qui permettent le fonctionnement et les liaisons entre les différents bâtiments et l'intérêt pour la Commune que ces canalisations soient foncièrement propriété du CERN et entretenues par l'organisation internationale;

Vu le plan de servitude de canalisations multiples avec une assiette de 991 m², établi par MBC Ingeo géomètre officiel le 17 mars 2026, qui pourrait être encore légèrement modifié;

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Jérôme Schöni pour constituer cette servitude de canalisations multiples qui prévoit l'obligation de construction, d'entretien et de rénovation des canalisations à charge du CERN;

Vu l'article 30, alinéa 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 4, alinéa 2, lettre b) de la loi sur le domaine public;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E

PAR 28 OUI ET 1 ABSTENTION

à la majorité qualifiée

1. d'accepter de constituer gratuitement en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) sur la parcelle n° dp 15266 de Meyrin, une servitude de canalisations (canalisations multiples) de l'ordre de 991 m², selon le plan de servitude de MBC Ingeo géomètre, établi le 17 mars 2026, qui pourrait encore être légèrement modifié,
2. de demander au Conseil d'État d'approuver la constitution de la servitude figurant sous point 1 dans la mesure où elle grève le domaine public et qu'elle a une surface de moins de 1'000 m²,

3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments de l'acte notarié et du plan en lien avec la présente délibération sont à la charge de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN),
4. de charger le Conseil administratif de déléguer deux de ses membres pour signer tous les actes notariés relatifs à la constitution de la servitude de canalisations (canalisations multiples) en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

* * *

11. Délibération n° 2026-12a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 98'000.- CHF 58'400.- pour 2026, et CHF 42'000.- CHF 81'600.- pour 2027, destiné à l'étude d'une image directrice d'urbanisme dans le secteur sud du quartier Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier. Rapport de la commission urbanisme (C. Nobs, UDC)

M. Hyka procède à la lecture du rapport de commission de M. Nobs :

« La Commission Urbanisme, présidée par M. Denis Bucher, s'est réunie le 26 août 2026 afin d'examiner notamment la délibération n° 2026-12 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à l'étude d'une image directrice d'urbanisme dans le secteur sud du quartier des Champs-Fréchets.

Cette étude vise notamment à préciser les modalités d'implantation d'un futur EMS, envisagé à l'horizon 2030-2035, ainsi qu'à réfléchir plus largement à la requalification de l'entrée du quartier. Les travaux porteront notamment sur les espaces publics, le stationnement, la mobilité, les espaces verts et l'intégration du futur établissement dans le quartier.

L'administration a rappelé que la Commune dispose d'une marge d'action particulière sur l'entrée sud des Champs-Fréchets. Plusieurs variantes d'implantation de l'EMS ont déjà été étudiées. L'image directrice permettra d'approfondir ces possibilités et d'étudier également l'avenir du stationnement, avec notamment l'hypothèse d'un parking souterrain.

Lors des discussions, les commissaires ont notamment abordé le maintien des places de stationnement, la mobilité et les transports publics, les pistes cyclables, la préservation des espaces verts, les possibilités de développement autour du Lac des Vernes ainsi que les conséquences des futurs aménagements sur le quartier.

Les groupes politiques se sont déclarés favorables à la délibération, tout en formulant plusieurs attentes concernant notamment la mobilité douce, le maintien de la pleine terre, l'arborisation, le stationnement et la qualité de vie des habitants.

Amendement

En raison du retard pris dans le calendrier, l'administration a proposé de modifier la répartition du crédit entre les deux exercices, sans modifier le montant total de CHF 140'000.- à charge de la Commune :

CHF 58'400.- pour 2026 au lieu de CHF 98'000.- et CHF 81'600.- pour 2027 au lieu de CHF 42'000.-.

L'amendement est accepté à l'unanimité des votants par 10 voix pour : 2 S, 2 Ve, 2 LC-VL, 1 LR, 2 UDC et 1 MCG.

Vote final

La délibération n° 2026-12 ainsi amendée est ensuite acceptée à l'unanimité des votants, selon la même répartition : 2 S, 2 Ve, 2 LC-VL, 1 LR, 2 UDC et 1 MCG, soit 10 voix favorables, aucune opposition.

La Commission Urbanisme préavise ainsi favorablement la délibération n° 2026-12 amendée. »

Mme Zaâfrani annonce qu'elle ne participera ni au débat, ni au vote sur cet objet.

Mme Gualzata Aeby donne lecture de la prise de position du groupe LC-VL :

« Le groupe LC-VL se prononce favorablement à la délibération 2026-12a. Cette étude doit en effet permettre une analyse approfondie et réfléchie de l'aménagement du secteur de Champs-Fréchets en intégrant l'accueil d'un EMS, son accès routier et une reconfiguration de la mobilité douce. Notre parti sera toutefois attentif au maintien de la capacité routière et de la fluidité du trafic automobile existant, de même que la préservation de places de parking. Merci. »

M. Fontanini lit la prise de position du PS :

« Cette délibération marque un moment important dans le développement de Meyrin. Les Socialistes de Meyrin-Cointrin, en cohérence avec leur programme, présenté avant les dernières élections, se réjouissent que Meyrin se dote d'un nouvel EMS dans un espace repensé afin de pouvoir répondre à une augmentation des besoins, ainsi qu'à des nouveaux besoins, tout en respectant les activités déjà en place. Nous nous réjouissons de l'intense travail politique qui va accompagner l'avancée de ce beau projet en commençant par émettre le souhait que les négociations en cours, pour acquérir un maximum de surface dans le secteur afin de disposer de toute la latitude nécessaire à la réalisation d'un projet cohérent et bien intégré dans le tissu urbain meyrinois, aboutissent. Nous attirons aussi l'attention de l'administration sur la nécessité de bien réfléchir, dès le départ, à la problématique de la mobilité multimodale et notamment du parking et de la dépose minute, ainsi qu'à la partie du projet concernant la requalification de la zone dite de la Gravière, notamment en ce qui concerne la mobilité, qui devrait être traitée très rapidement, de manière séparée, avant l'adoption définitive de l'image directrice dans son ensemble, pour permettre une requalification qui tienne compte de la construction de la nouvelle école Noella Rouget et la relative augmentation de l'affluence d'étudiants, enseignants et membres de l'administration scolaire qui vont s'y rendre et repartir tous les jours. Comme vous l'avez compris, le PS Meyrin-Cointrin va voter favorablement cette délibération et vous invite à en faire de même. »

M. Bucher lit la prise de position du groupe des Vert.e.s :

« Merci Madame la présidente,

Les Vert·e·s soutiendront cette délibération et le crédit qui nous est proposé. En effet, nous avons besoin d'un nouvel EMS à Meyrin et cette étude est l'occasion de réfléchir de manière globale à l'avenir de cette partie de Champs-Fréchets.

L'objectif doit être de profiter de ce projet pour améliorer durablement le quartier : son entrée, ses espaces publics, ses commerces, ses mobilités et la qualité de vie de ses habitant·e·s. C'est bien l'ambition annoncée dans la délibération, qui prévoit un concept urbain à une échelle plus large que celle du seul bâtiment.

Pour les Vert·e·s, quelques principes doivent guider ce travail.

D'abord, nous souhaitons préserver au maximum les espaces verts et de pleine terre existants. Nous sommes en particulier opposés à une construction sur le secteur du lac des Vernes. Pour le futur EMS également, nous souhaitons rechercher une implantation avec la plus faible emprise au sol possible. C'est la position que nous avons déjà défendue en commission.

La durabilité doit aussi être intégrée dès le début de la réflexion : dans l'architecture, les matériaux, la végétalisation, l'arborisation, la gestion et la récupération des eaux de pluie, ainsi que dans la qualité des espaces publics. Nous attendons aussi une architecture de qualité, qui s'intègre au quartier et participe à la qualité des espaces publics.

Nous souhaitons notamment profiter de cette requalification pour désimperméabiliser, arboriser et végétaliser davantage les espaces aujourd'hui très minéraux, tout en améliorant la gestion et la récupération des eaux de pluie. Cela permettra de créer des lieux plus agréables à vivre, avec davantage d'ombre et de fraîcheur en été, et de mieux faire face aux épisodes de forte chaleur. Il faut aussi favoriser les espaces de rencontre, les terrasses et les lieux où les habitant·e·s peuvent simplement se retrouver.

Le devenir du centre commercial est également central. Son acquisition permettrait à la Commune de reprendre davantage de maîtrise sur ces espaces et sur leur évolution. Le bâtiment est aujourd'hui très mal entretenu et, si la Commune en devient propriétaire, elle devra rapidement corriger certaines situations très concrètes, notamment l'absence d'une connexion Internet digne de ce nom pour les locataires. Il faudra aussi maintenir et renforcer les commerces de proximité et faire de ce secteur un lieu plus accueillant et mieux intégré au quartier. La commission a d'ailleurs évoqué la nécessité de rénover le bâtiment, de mieux l'ouvrir et de lui redonner une fonction de lien entre le haut et le bas du quartier.

Un autre enjeu important sera bien sûr la mobilité : Le parking actuel représente environ 170 places de stationnement sur le domaine public communal. Sans compter les autres parkings à Champs-Fréchets avec près de 700 places. L'étude devra déterminer les besoins futurs pour les habitant·e·s, les commerces et l'EMS, tout en examinant les différentes solutions possibles.

La réflexion doit aussi porter sur les transports publics, les cheminements piétons et cyclables, les traversées et les liens avec les quartiers voisins et le Cœur de Cité.

Comme d'autres groupes l'ont soulevé en commission, il faudra notamment tenir compte de l'arrivée de la future école de la Gravière et de l'augmentation importante des déplacements qu'elle entraînera et de la traversée de la route depuis le terminus du tram.

Nous pensons également que la réduction de l'emprise du grand giratoire est une nécessité. Cet espace très routier constitue aujourd'hui une coupure importante entre Champs-Fréchets et les quartiers voisins. Il faut pouvoir récupérer une partie de cette surface pour des usages plus utiles au quartier. La requalification de ce secteur fait déjà partie des réflexions prévues dans l'image directrice.

Nous pensons aussi que la communalisation des voiries aujourd'hui cantonales est une piste à creuser, afin de donner à la Commune davantage de maîtrise sur l'aménagement de ce secteur.

Enfin, nous souhaitons que les habitant·e·s, les commerces et les associations soient associés suffisamment tôt à cette réflexion. La concertation est prévue dans la démarche et elle devra permettre d'intégrer réellement les besoins du quartier.

Pour nous, voter ce crédit, c'est donner les moyens à la Commune de préparer un véritable projet de quartier : plus vert, plus agréable à vivre, mieux connecté et avec des équipements et des commerces de proximité renforcés.

C'est avec cette ambition que les Vert·e·s soutiendront cette délibération. »

M. Lia indique que son groupe est certain que l'entrée du quartier de Champs-Fréchets nécessite un réaménagement qui ne doit pas être uniquement cosmétique. Il rejoint l'argumentaire consistant à dire qu'il convient de désenclaver le quartier ; il dirait même lui-même le « déghettoïser » afin de repenser toute la zone qui ressemble de plus en plus, selon lui, à une zone d'un autre temps, une zone délabrée. Dans ce cadre et en accord avec ce qui a été voté en décembre dernier sur le projet de Corzon, par son groupe notamment, ils soutiennent cette délibération de crédit supplémentaire. Il retourne néanmoins au paroles de son groupe, justement de décembre 2025, à la suite du refus de leur proposition de densification sur le terrain de Corzon. Il rappelle que l'UDC craignait déjà l'amputation, voire la suppression du parking de Champs-Fréchets, si d'aventure un EMS venait à s'implanter dans cette zone. Il rappelle qu'ils avaient annoncé être prêts à saisir tous les outils à leur disposition pour empêcher une telle suppression. Il saisit donc l'opportunité de ce vote pour réitérer leur vigilance à ce sujet et invite d'ores et déjà le Conseil administratif à intégrer dans sa vision du projet, certainement plus vert et piéton qu'aujourd'hui, un très beau parking souterrain d'une capacité équivalente à ce qu'il y a aujourd'hui en surface, majoré des besoins des nouveaux habitants.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **Mme Deluermoz** met aux voix la **Délibération n° 2026-12a,**

relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 58'400.- pour 2026, et CHF 81'600.- pour 2027, destiné à l'étude d'une image directrice d'urbanisme dans le secteur sud du quartier Champs-

Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la résolution 2025-01a votée par le Conseil municipal le 16 décembre 2025;

Vu les potentiels identifiés dans le périmètre des Champs-Fréchets par l'étude directrice relative à la préservation, la valorisation et la densification de Meyrin-cité;

Vu les discussions en cours entre la Commune et la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), relatives à la potentielle acquisition d'une partie du bâtiment du centre commercial des Champs-Fréchets;

Vu la volonté communale de développer une démarche partenariale avec la Fondation EMS Jura-La Tour et l'association des EMS de Meyrin, afin d'augmenter le nombre de places en EMS sur la Commune;

Vu le rapport de la commission urbanisme du 26 août 2026;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E

PAR 27 OUI et 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 98'000.- CHF 58'400.-** destiné à financer l'étude d'une image directrice d'urbanisme sur le secteur sud de Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur le compte 79.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2027 **CHF 42'000.- CHF 81'600.-**.

* * *

12. Résolution n° 2026-06 proposée par le Conseil administratif visant à formaliser la réalisation d'un espace de vie enfantine (EVE) ainsi que le réaménagement des locaux « Chez Gilberte – la maison meyrinoise » dans le cadre du projet porté par la Fondation Nouveau Meyrin pour la rénovation et la transformation des immeubles situés à la rue Gilbert 14-28, à la rue De-Livron 1-9 et à la rue de la Prulay 2-10 ainsi que du Gilbert centre situé à la rue de la Prulay 2bis

Mme Osmani présente cette résolution :

« J'ai le plaisir de présenter cette résolution qui marque une étape importante dans le projet Gilbert-Prulay-Livron (GPL) mené par la FNM, en collaboration avec les services SCoS, PEF et UTE. L'acceptation de cette résolution constituerait un signe politique fort sur lequel les mandataires pourraient se reposer pour préparer la suite des travaux. Les programmes publics qui sont envisagés et qui vous sont présentés ce soir, nous permettent aussi de répondre à des besoins prépondérants de la population, et je me permets de revenir sur le point précédent : cher groupe UDC, vous pourrez honorer la confiance qui vous a été témoignée par les parapheurs. Ces besoins prépondérants sont naturellement des besoins qui reposent sur des prestations en lien avec la cohésion sociale dans notre commune et aussi du développement de l'enfance et de la petite enfance.

Pour rappel, le projet, tel que retenu par le jury l'année dernière, lors du concours, vise à identifier la meilleure réponse architecturale et urbaine aux objectifs tels qu'ils vous sont présentés, sous la forme d'une surélévation des bâtiments résidentiels, avec la création de nouveaux logements d'utilité publique de 3 et 4 pièces en priorité, conformes aux surfaces minimales et surtout aux cadres légal et réglementaire ; notamment des appartements qui seront accessibles aux PMR.

La transformation du centre Gilbert, qui a aussi beaucoup fait parler de lui à travers d'autres biais que celui-ci, comprend la requalification du centre pour renforcer son rôle de pôle économique et de proximité au service du quartier. On prend aussi en compte la performance énergétique puisqu'on se situe quand même dans un contexte très cantonal en matière de rénovation énergétique des bâtiments. Et enfin le réaménagement des espaces publics avec le renforcement de l'accessibilité, de la convivialité et de la biodiversité dans les espaces extérieurs. Pour ce qui nous concerne, nous vous présentons une résolution ce soir venant ancrer notre présence dans ce centre, en le pérennisant Chez Gilberte, la maison meyrinoise. La nouveauté serait donc l'implantation d'un espace de vie enfantine si vous le souhaitez bien. Je vais peut-être revenir sur l'importance de ces programmes publics.

Je peux aussi évoquer ce qui mérite d'être souligné, à savoir que Chez Gilberte, la Maison meyrinoise est une véritable expérience inédite dans le canton : un accueil universel destiné à la population, avec notamment des espaces dédiés à l'accueil des familles et aux enfants en bas âge, ce qui favorise beaucoup le lien parent enfant, lequel doit de plus en plus être investi dans notre canton et qui intéresse fortement le Département de la cohésion sociale (DCS). C'est la raison pour laquelle, ses représentants étaient venus il y a quelques mois observer ce lieu.

En définitive, beaucoup de prestations en lien avec le soutien à l'encouragement précoce et à la parentalité, à la promotion du langage, la psychomotricité et beaucoup de choses en lien avec la prévention et la promotion de la santé. Mais il y a aussi une extension de plusieurs prestations communales dans ce lieu, notamment celle de l'Antenne objectif emploi (AOE) puisqu'on y retrouve des ateliers liés à la réinsertion professionnelle, à la pratique du français, par exemple des cours de l'UOG à destination des communes. L'antenne fiscale qui est aussi sur ce lieu accueille pendant toute l'année également beaucoup de séances avec des partenaires associatifs et institutionnels meyrinois, comme le réseau enfants.

Voilà, dans la résolution, figurent des informations assez détaillées sur tous ces programmes publics et aussi sur l'historique de ces prestations publiques. Pour terminer, concernant l'implantation d'un espace de vie infantile futur, des analyses viendront en cours de route pour affiner la typologie des prestations dont ont besoin les familles à Meyrin aujourd'hui. Nous vous demandons de voter sur une résolution qui, dans sa version maximaliste, tiendrait compte de 45 places puisque les m2 à disposition permettraient d'envisager potentiellement 45 places au maximum.

C'est aussi un signal fort de la traduction de notre programme de législature et aussi de vos programmes politiques respectifs, ceux sur lesquels vous avez fait campagne, notamment l'initiative dont on vise la mise en œuvre. Le projet permet surtout de répondre à une demande croissante liée à l'évolution démographique d'une part et d'autre part aux besoins des familles de conciliation de ces sphères importantes de leur vie.

A ce stade, c'est une pré-étude qui a abouti à la position suivante, à savoir relocaliser CGMM, le but étant de la pérenniser dans un emplacement plus central permettant de garantir les surfaces nécessaires et d'améliorer le fonctionnement du lieu, de développer un programme d'espace de vie infantile visant une capacité maximale de 45 places et d'offrir des synergies entre ces 2 lieux qui vont cohabiter. La mutualisation de certains espaces permettant une collaboration renforcée autour des prestations dédiées aux familles est aussi l'un des buts recherchés. Également la mise à disposition d'espaces extérieurs tant pour l'EVE que pour CGMM, sachant que pour la petite enfance, ce programme public demande de répondre à certaines exigences cantonales en matière d'aménagement aussi à l'extérieur.

Voilà, ce qui vous est recommandé, c'est un renvoi en commission cohésion sociale puisque ces 2 programmes trouvent place dans cette Commission. Merci. »

M. Boccard précise que cette résolution est un accord de principe qui va conforter la FNM d'aller de l'avant dans ce projet. Aujourd'hui on est en train vraiment de définir les espaces dédiés au commerce et les espaces qui sont dédiés à la Gilberte et à la future crèche ; on a besoin également d'avoir un accord de principe. Il ajoute que, pour pouvoir continuer cela engage quand même des ressources humaines tant au sein de la Commune que les architectes de la Fondation. Il s'agit donc d'un accord de principe qui est attendu de la part du Conseil municipal pour nous conforter finalement dans la direction dans laquelle l'on souhaite aller.

Mme Deluermoz indique que le bureau préconise aussi un renvoi en commission cohésion sociale et petite enfance.

Mme Léchenne lit la prise de position du groupe socialiste a pris :

« Le groupe du Parti socialiste Meyrin Cointrin a pris connaissance de la résolution 2026-06 concernant la réalisation d'un espace de vie enfantine et le réaménagement des locaux du centre « Chez Gilberte ». Ce projet nous apparaît nécessaire car il permet de répondre aux objectifs d'augmentation du nombre de places d'accueil en crèche ainsi que 'au développement des activités du lieu d'action sociale Chez Gilberte – La Maison Meyrinoise dont les prestations sont multiples et touchent un large public.

*De même, la complémentarité et la mutualisation des espaces entre les deux entités démontrent une recherche de rationalité que nous saluons.
Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutient le renvoi de la résolution en commission sociale. »*

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Deluermoz** soumet au vote **le renvoi en commission cohésion sociale et petite enfance, lequel est accepté par 29 oui.**

* * *

13. Motion n° 2026-01 présentée par Rachel Haas, au nom du groupe Le Centre-Vert'libéral demandant l'engagement d'un partenariat avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR) pour la pose et le suivi de nichoirs à Meyrin, pour une commune amie des oiseaux

Mme Haas présente la motion :

« Madame la maire, Messieurs les conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cher public, je me présente devant vous aujourd'hui pour aborder la question de la biodiversité urbaine à Meyrin, et plus particulièrement la situation de notre avifaune locale.

Meyrin est une commune pionnière de la transition écologique, fière de ses labels et de ses engagements. Pourtant, une menace silencieuse pèse sur la faune de notre territoire. Les rénovations thermiques de nos bâtiments, bien que nécessaires, ont involontairement bouché les petites cavités des façades. De même, l'abattage sécuritaire des arbres morts prive nos parcs de cavités naturelles. Résultat : les martinets noirs, les mésanges, mais aussi nos rapaces locaux comme les faucons crécerelles ou la chouette hulotte, ne trouvent plus d'endroits pour nicher chez nous.

La motion que nous déposons aujourd'hui propose une solution simple, pragmatique et peu coûteuse. Nous demandons au Conseil administratif d'engager un partenariat avec le COR (Centre Ornithologique de Réadaptation), à l'image de ce qui a déjà été réalisé avec succès à Dardagny et à Vernier.

L'objectif : installer une trentaine de nichoirs adaptés sur des bâtiments appartenant à la Commune.

Ce projet présente trois avantages majeurs :

- 1. Un impact sanitaire direct : Les mésanges et les martinets sont des insecticides naturels redoutables. Un seul couple de mésanges consomme jusqu'à 10 000 chenilles processionnaires et moustiques tigres par couvée. C'est une alternative écologique gratuite aux produits chimiques.*
- 2. Une gestion professionnelle et propre : le COR s'occupe du diagnostic, donne des conseils pour la pose, fait un travail de sensibilisation de la population et s'occupe du suivi scientifique annuel. De plus, ces nichoirs fermés ne provoquent aucune salissure sur les façades de notre patrimoine.*
- 3. Un volet pédagogique fort : c'est une opportunité unique d'impliquer les écoles meyrinoises dans l'observation et la protection de la nature en ville.*

Pour un investissement ciblé de 5 800 francs, Meyrin a l'opportunité de poser un acte concret pour la biodiversité, la santé publique et l'éducation de nos enfants.

Si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent se joindre à la motion, vous pouvez volontiers la cosigner.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, chers collègues, à réserver un excellent accueil à cette motion et à voter son renvoi immédiat au conseil administratif.

Je vous remercie pour votre écoute. »

Mme Deluermoz indique que le bureau préconise un vote immédiat.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Deluermoz** soumet au vote **le principe du vote immédiat**, lequel est accepté par 27 oui et 1 abstention.

Mme Reynaud indique que le groupe des Vert.e.s soutiendra cette motion et souhaite par ailleurs la cosigner ; elle donne ensuite lecture de la prise de position de son groupe :

*« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,
Le groupe des Vert-e-s soutiendra cette motion et le vote immédiat.*

Cette proposition s'inscrit pleinement dans les objectifs que nous défendons depuis de nombreuses années en matière de biodiversité urbaine, de protection de la nature et d'adaptation de notre commune aux défis climatiques. Le projet présenté est pragmatique, peu coûteux et repose sur l'expertise reconnue du Centre Ornithologique de Réadaptation (COR). Il permet d'agir concrètement en faveur de la faune locale tout en développant un volet pédagogique auprès de la population et des écoles.

Nous souhaitons également souligner l'importance particulière du martinet noir qui se trouve sur la liste rouge des espèces quasi menacées. Cet oiseau migrateur extraordinaire passe la quasi-totalité de sa vie en vol. Il se nourrit d'insectes, dort dans les airs et ne se pose pratiquement que pour nicher. Or, les rénovations des bâtiments et la disparition des cavités naturelles rendent aujourd'hui sa reproduction de plus en plus difficile. La protection de ses sites

de nidification constitue donc un enjeu concret de conservation de la biodiversité.

Nous saluons également le rappel de la Motion Meissner, adoptée par le Grand Conseil genevois en 2016, qui a conduit à intégrer dans la législation cantonale l'obligation d'étudier, lors des rénovations et des nouvelles constructions de bâtiments de plus de 10 mètres, la création de sites de nidification pour les martinets noirs. Cette motion a marqué une étape importante en rappelant que la protection de la biodiversité ne se joue pas uniquement dans les parcs et les espaces verts, mais aussi dans le bâti.

Protéger les oiseaux, ce n'est pas seulement protéger la nature, c'est améliorer notre cadre de vie, sensibiliser les jeunes générations, renforcer l'attractivité de nos quartiers et rendre Meyrin plus résiliente face aux défis climatiques. Cette motion nous rappelle que la biodiversité n'est pas un luxe mais un élément essentiel de notre santé et du bien-être de la population.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Vert-e-s votera favorablement cette motion et le vote immédiat. »

M. Lia remercie Mme Haas et son groupe pour cette initiative qu'il juge excellente ; il indique néanmoins qu'ils ne vont pas la cosigner pour des raisons liées à la rénovation des bâtiments, mais ils soutiendront toutefois la démarche jusqu'au bout.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **Mme Deluermoz** met aux voix la **Motion n° 2026-01**,

présentée par Rachel Haas, au nom du groupe Le-Centre-Vert'libéral, et Geneviève Reynaud, au nom du groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant l'engagement d'un partenariat avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR) pour la pose et le suivi de nichoirs à Meyrin, pour une commune amie des oiseaux

Vu l'urgence climatique et le déclin marqué de la biodiversité en milieu urbain et périurbain;

Vu le rôle crucial des oiseaux dans la régulation naturelle des insectes (notamment les moustiques tigres et les chenilles processionnaires);

Vu les expériences positives et mesurables menées par le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR) dans d'autres communes genevoises comme Dardagny ou Vernier;

Vu la Motion n° 2198 (dite Motion Meissner) adoptée en 2016 par le canton de Genève qui a introduit dans la législation l'obligation d'étudier et d'intégrer, chaque fois que cela s'avère possible, l'aménagement de sites de nidification pour les martinets noirs dans tous les projets de rénovation ou de nouvelle construction de bâtiments hauts de 10 mètres ou plus;

Vu l'engagement historique de la ville de Meyrin en faveur du développement durable et de la nature en ville;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la Commune de Meyrin, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E
PAR 28 OUI et 1 ABSTENTION

de demander au Conseil administratif :

1. D'initier une collaboration officielle avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR).
2. D'allouer une enveloppe budgétaire unique de départ pour payer la première année :
 - L'achat du matériel
 - L'étude des experts du COR pour trouver les endroits adaptés (bâtiments communaux, parcs, écoles) à l'installation de nichoirs pour les espèces locales (martinets, passereaux et rapaces)
 - Le suivi scientifique
 - Les actions pour sensibiliser le public
 - le rapport final pour la commune avec photos et analyses.
3. De budgétiser un crédit annuel de fonctionnement à partir de la 2^e année, renouvelable annuellement, afin d'assurer :
 - le suivi scientifique rigoureux et l'entretien complet des nichoirs
 - l'intégration d'un volet pédagogique pour sensibiliser les écoles et la population meyrinoise à la protection de l'avifaune locale.
4. De prendre en compte lors des préavis communaux d'autorisation de rénovation les mesures de protection adéquates des martinets noirs selon la Motion Meissner.

M. Bucher indique avoir une motion d'ordre et rappelle que l'une des habitudes lors de la dernière législature était de passer aux propositions individuelles et questions, car elles peuvent être d'actualité, en renvoyant les objets non-traités à la séance suivante.

Mme Deluermoz lui répond qu'il n'y a que 4 questions qui ont été reçues par le Bureau.

M. Bucher propose de passer aux questions à 22h50.

Mme Deluermoz indique que l'on va continuer pour le moment à avancer dans l'ordre du jour.

* * *

14. Motion n° 2026-02 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant une réduction de la publicité papier non sollicitée ainsi qu'une politique exemplaire de réduction des communications papier de la commune de Meyrin

M. Baeriswyl présente la motion :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs,

Cette motion part d'un constat extrêmement simple que beaucoup d'entre nous peuvent faire chaque semaine en ouvrant leur boîte aux lettres.

Malgré un autocollant indiquant clairement « Pas de publicité », nous continuons à recevoir des prospectus que nous n'avons jamais demandés.

Ils passent directement de la boîte aux lettres... à la poubelle.

Au-delà de la nuisance, il y a quelque chose d'assez absurde dans ce système.

Nous produisons du papier, nous l'imprimons, nous le transportons, nous le distribuons dans des milliers de boîtes aux lettres, pour finalement devoir le collecter et le recycler quelques jours, voire quelques minutes plus tard.

Tout cela a un coût environnemental. Mais cela a également un coût économique.

Notre motion demande donc tout d'abord quelque chose qui me paraît relever du bon sens : lorsqu'un habitant indique clairement qu'il ne veut pas recevoir de publicité, sa volonté doit être respectée.

Nous demandons au Conseil administratif d'examiner les moyens juridiques dont dispose la Commune, de faciliter le signalement des abus et d'intervenir auprès des principaux distributeurs lorsque cela est nécessaire.

Mais nous avons voulu aller plus loin.

Parce que si nous demandons aux acteurs privés de réduire les distributions inutiles de papier, la Commune doit elle aussi se montrer exemplaire.

Et, sur ce point, nous avons encore une marge de progression.

Nous, conseillers municipaux, disposons tous d'une adresse électronique officielle. Pourtant, nous continuons à recevoir de nombreux documents sous forme papier.

Nous recevons également tous les mois « Meyrin Ensemble » dans nos boîtes aux lettres, alors que cette publication existe déjà sous forme électronique.

Je ne propose évidemment pas de priver de journal communal ou de courrier papier les personnes qui en ont besoin ou qui y sont attachées.

Je propose simplement d'inverser la logique.

Le numérique devient la règle et le papier reste disponible pour celui qui le souhaite.

Un citoyen qui désire continuer à recevoir « Meyrin Ensemble » sous forme papier pourrait simplement en faire la demande.

C'est ce que nous faisons déjà quotidiennement dans de très nombreux domaines. La digitalisation de nos relations avec les banques, les assurances, les administrations ou les transports est devenue une réalité.

Pourquoi notre commune ne pourrait-elle pas progressivement faire de même ?

Et cette démarche présente un double intérêt.

Elle est écologique, puisqu'elle permet de réduire la consommation de papier, l'impression, le transport et les déchets.

Mais elle est également économique.

Chaque document que nous n'avons plus besoin d'imprimer, de mettre sous pli, d'affranchir ou de distribuer représente une économie pour la collectivité.

Cette motion ne demande donc pas une révolution et encore moins la disparition du papier.

Elle demande simplement que nous utilisions le papier lorsqu'il est nécessaire, plutôt que par habitude.

Si nous voulons encourager la population à adopter des comportements plus responsables en matière de consommation de ressources, commençons par appliquer ce principe à nous-mêmes.

C'est une question de cohérence, d'exemplarité et de bonne gestion des deniers publics.

Pour toutes ces raisons, le groupe Libertés et Justice sociale vous invite à soutenir cette motion.

Je vous remercie. »

Mme Osmani invite le Conseil municipal à renvoyer cette motion au Conseil administratif afin d'étudier les possibilités de réduction ; néanmoins elle relève que les impressions sont aujourd'hui déjà fort réduites ; elle ne souhaite toutefois pas minimiser la fracture numérique et ne voudrait pas que la communication de la Commune ne puisse parvenir aux personnes concernées. Elle observe que la version papier du *Meyrin Ensemble* est souvent l'une des premières sources d'information locale d'une partie de la population et que la version numérique n'est pas très demandée. Elle relève qu'il suffit de constater les réclamations qui parviennent à l'administration lorsque le journal n'est pas livré dans leur boîte aux lettres. Concernant la publicité non-souhaitée, elle indique que les communications publiques ne sont pas concernées et dès, considère que l'on n'a pas de prérogatives en la matière. Concernant la demande de rapport d'évaluation, elle pense que l'on peut en effet y songer, mais il lui semble que les mesures d'ores et déjà engagées de réduction en

matière d'impressions ne laissent pas une marge de manœuvre très conséquente.

Mme Deluermoz demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Clerc considère que cette motion part d'une préoccupation tout à fait légitime, mais il estime qu'elle mélange divers aspects que l'on peut difficilement traiter communément puisqu'elle aborde à la fois la publicité non-sollicitée et la communication de la Ville, dont le journal mensuel communal. Il pense que l'on complique ici une situation assez simple et que l'on risque d'augmenter la fracture numérique. Il imagine que l'actualisation des adresses mails de l'ensemble des habitants est une tâche considérable. Il relève que l'un des aspects intéressants de la motion est toutefois la réduction des impressions inutiles. Il invite dès lors M. Baeriswyl à revenir avec une proposition scindant les différents éléments abordés dans cette motion.

M. Baeriswyl considère que ce ne sont pas des objets éloignés, dans la mesure où le journal existe en numérique et qu'il est donc accessible également sous cette forme. Il précise qu'il s'agit plutôt d'inverser les flux, c'est-à-dire de privilégier le numérique afin que le papier devienne l'exception et pas le contraire comme à l'heure actuelle.

Mme Hartmann indique que les Vert.e.s soutiendront l'entrée en matière, malgré les limites du texte évoquées précédemment ; elle considère que le renvoi de la motion en commission permettrait de revenir avec un état des lieux plus détaillé.

Mme Deluermoz indique que le bureau préconise un vote immédiat. Elle soumet au vote **l'entrée en matière sur cette motion**, laquelle est acceptée par 24 oui et 4 non.

Mme Deluermoz soumet ensuite au vote **le principe du vote immédiat**, lequel est accepté par 23 oui, 3 non et 1 abstention.

Mme Léchenne donne lecture de la prise de position du PS :

« Pour le groupe socialiste Meyrin-Cointrin, il est évident que l'économie de moyens et d'énergie doit prévaloir dans des objectifs de développement durable et en ce sens, le groupe socialiste soutient tous les efforts pour réduire l'empreinte carbone des activités de la Commune, les activités de communication comprises.

Cependant, nous sommes attentifs et attentives aux effets de la fracture numérique qui peut laisser de côté les personnes moins outillées, plus fragiles, moins alertes quant aux nouvelles technologies et aux risques d'isolement que cela peut engendrer. Certaines communications doivent également toucher un large public, et amener l'information au cœur des ménages ne peut pas toujours se remplacer par une communication digitale.

En outre, nous portons votre attention sur l'article 4 de la Loi sur l'administration en ligne qui spécifie que, pour certains actes et décisions, le tout en ligne ne peut pas se substituer totalement au papier et aux guichets.

Il nous semble par conséquent nécessaire de bien étudier les bénéfices et les risques pour la population meyrinoise dans son ensemble d'une suppression quasi totale des communications papier.

Nous avons pleine confiance dans le Conseil administratif pour mener à bien cette analyse et arbitrer ce qui est pertinent de ce qui ne l'est pas et considérer si des optimisations peuvent encore être faites.

Concernant la publicité privée non sollicitée, nous ne pensons pas que cette prérogative soit du ressort de la Commune, même si nous saluons une intention louable de la réduire.

Le groupe socialiste Meyrin Cointrin est donc favorable à un renvoi de la motion au Conseil administratif concernant l'information communale. »

Mme Hartmann donne lecture de la prise de position des Vert.e.s :

« Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Le groupe des Verts soutient cette motion.

Elle répond à une évidence : à l'heure où chaque ressource compte, il n'est plus acceptable d'imprimer et de distribuer du papier sans se demander s'il est réellement utile, lu et attendu.

Réduire les imprimés inutiles, c'est diminuer le gaspillage de matières premières, de transport et d'énergie. C'est aussi réaliser des économies pour la collectivité. La Commune doit naturellement commencer par ses propres pratiques : impressions internes, courriers d'information, publications, tout-ménage et documents distribués lors de manifestations.

Mais pour être efficace, cette démarche doit être menée avec méthode. Nous attendons du Conseil administratif un état des lieux clair : quels volumes sont imprimés, à quels coûts, pour quels usages, et quelles réductions sont réellement possibles ? L'important n'est pas seulement d'annoncer une baisse du papier ; c'est de pouvoir la mesurer, d'en rendre compte et d'identifier les mesures qui ont le plus d'effet.

Cette réflexion doit naturellement inclure Meyrin Ensemble. Nous constatons que des évolutions ont déjà été engagées dans la diffusion de l'information communale et que Meyrin Ensemble est ainsi également disponible en ligne. Ces avancées doivent être reconnues. Meyrin Ensemble est une source d'information indispensable pour de nombreuses habitantes et habitants : il est accessible sans équipement, sans abonnement et sans démarche préalable. Sa diffusion ne doit donc pas être remise en cause.

L'enjeu n'est pas de choisir entre le tout-papier et le tout-numérique, mais de trouver une formule proportionnée, utile et accessible à toutes et tous.

Nous insistons aussi sur un point essentiel : le numérique ne doit pas devenir un facteur d'exclusion. Toutes et tous n'ont pas le même accès aux outils numériques, la même connexion ou la même aisance avec les démarches en ligne. Le principe doit être simple : privilégier le numérique lorsque c'est pertinent et souhaité, mais garantir une solution papier accessible à celles et ceux qui en ont besoin.

Cela est particulièrement important pour les communications administratives et les démarches qui touchent aux droits des habitantes et habitants. La communication électronique est possible, mais elle ne doit pas être imposée sans l'accord des personnes concernées.

Concernant la publicité non adressée, les Verts soutiennent pleinement le respect du choix des personnes qui affichent « Pas de publicité » sur leur boîte aux lettres. Lorsqu'une habitante ou un habitant exprime clairement ce refus, celui-ci doit être respecté.

Nous devons toutefois être lucides : la marge de manœuvre d'une commune est limitée dans ce domaine. Les cadres et règles applicables à la distribution de certains envois ne dépendent pas uniquement de Meyrin, mais aussi des niveaux cantonal et fédéral. La Commune ne peut donc pas, à elle seule, tout interdire ou tout sanctionner.

Cela ne signifie pas qu'elle ne peut rien faire. Le Conseil administratif peut mieux informer la population sur les moyens d'exprimer son refus, faciliter la remontée des problèmes récurrents, interpeller les distributeurs concernés et relayer les difficultés auprès des autorités cantonales ou fédérales compétentes. Meyrin doit utiliser pleinement ces leviers, sans créer de fausses attentes sur ce qu'une commune peut imposer seule.

Enfin, une politique écologique cohérente ne consiste pas simplement à remplacer le papier par des écrans. Le numérique a lui aussi une empreinte environnementale. La bonne question n'est donc pas « papier ou numérique ? », mais : quel support est nécessaire, utile, accessible et le plus sobre pour l'usage concerné ?

Pour les Verts, cette motion doit déboucher sur une politique communale fondée sur quatre principes :

- *Réduire à la source les impressions et distributions inutiles.*
- *Mesurer les volumes, les coûts et les économies réalisées.*
- *Préserver un accès simple à l'information publique pour toutes et tous.*
- *Agir concrètement pour que le refus de publicité soit mieux respecté, dans les limites des compétences de la Commune.*

Moins de papier inutile, plus de sobriété, plus de transparence et aucune exclusion : telle doit être la ligne de Meyrin.

C'est pourquoi, malgré nos remarques, le groupe des Verts soutient cette motion. »

M. Hyka indique que l'UDC salue la motion proposée par LJS qui s'inscrit dans une démarche plus globale d'une bonne gestion des deniers publics et de diminution des dépenses. Pour répondre aux préoccupations de M. Clerc concernant la multitude des sujets abordés, il considère que, dans la mesure où c'est une motion, il ne pense pas que l'unité de la matière soit exigée. Par ailleurs, pour rebondir aux propos de Mme Osmani qui soulignait que la version numérique du *Meyrin Ensemble* n'était pas très demandée, il indique qu'il n'est pas certain que le journal soit très demandé tout court, puisque la distribution générale dans les boîtes aux lettres est imposée. Il affirme avoir reçu le journal pour la première fois juste après sa prise de fonction au Conseil municipal, il n'était pas au courant des plus de 270 numéros parus auparavant et il ne pense

pour sa part pas en avoir besoin. Il ne cherche pas à projeter sa volonté sur la population mais il imagine qu'une partie de l'hémicycle serait surprise du nombre d'habitants que se fichent éperdument de ce journal. Il rejoint M. Baeriswyl et pense qu'il convient d'envisager un abonnement gratuit ou alors une démarche de désabonnement. Le groupe UDC votera favorablement cette motion.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **Mme Deluermoz** met aux voix la **Motion n° 2026-02**,

présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant une réduction de la publicité papier non sollicitée ainsi qu'une politique exemplaire de réduction des communications papier de la commune de Meyrin

Vu les engagements climatiques et environnementaux de la Confédération suisse ;

Vu la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), notamment ses principes de prévention et de préservation des ressources naturelles ;

Vu la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD ; RS 241), notamment les principes liés au respect de la volonté des destinataires de publicité ;

Vu la loi genevoise d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE ; K 1 70) ;

Vu la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD ; L 1 20) ;

Vu le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD ; L 1 20.01) ;

Vu le Plan climat cantonal genevois (PCC 2030) et ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu les engagements de la commune de Meyrin en matière de durabilité, de réduction des déchets et de transition écologique ;

Vu le développement généralisé des outils numériques et des communications électroniques dans les administrations publiques et privées ;

Vu le constat récurrent du non-respect des mentions « Pas de publicité » apposées sur les boîtes aux lettres des habitants ;

Vu la quantité importante de documents imprimés et distribués par la commune, alors même que des alternatives numériques existent déjà ;

Vu l'existence d'une version électronique du magazine communal « Meyrin Ensemble » ;

Vu la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05) ;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA ; E 5 10) ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 septembre 2026,

**D E C I D E
PAR 27 OUI**

de demander au Conseil administratif :

1. D'étudier les possibilités juridiques permettant de renforcer le respect des mentions « Pas de publicité » sur le territoire communal ;
2. De mettre en place un dispositif simple permettant aux habitants de signaler les cas récurrents de non-respect de ces mentions ;
3. D'entrer en contact avec les principaux distributeurs de publicité actifs sur la Commune afin de leur rappeler leurs obligations et d'exiger un meilleur respect de la volonté des habitants ;
4. D'étudier la mise en place d'un modèle fondé sur le principe du consentement explicite (« opt-in ») pour les communications papier de la Commune, dans lequel les publications et communications communales seraient transmises par voie électronique par défaut, tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de demander explicitement le maintien d'un envoi papier ;
5. D'étudier les possibilités réglementaires ou administratives permettant de limiter la distribution abusive de publicité papier non sollicitée sur le territoire communal ;
6. De réduire au strict nécessaire les impressions et distributions papier liées aux activités de l'administration communale et du Conseil municipal, en privilégiant par défaut les communications électroniques lorsque cela est possible ;
7. D'étudier en particulier l'application de ce modèle aux publications communales, notamment au magazine « Meyrin Ensemble », afin de réduire les impressions et distributions papier lorsque des alternatives numériques existent déjà ;
8. De présenter au Conseil municipal un rapport évaluant :
 - L'impact environnemental estimé de la publicité papier distribuée sur le territoire communal,
 - Les coûts liés aux impressions et distributions papier de la Commune,
 - Les économies financières potentielles liées à une réduction de ces impressions,
 - Les pistes concrètes permettant une réduction de la consommation de papier,
 - Les éventuelles bases légales permettant d'introduire des mesures de contrôle ou de sanction adaptées.

* * *

15. Motion n° 2026-03 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village par la mise en place d'un contrôle des accès

Point reporté à la prochaine séance.

* * *

16. Pétition n° 2026-03 pour des baignades inclusives à Meyrin

Point reporté à la prochaine séance.

* * *

17. Pétition n° 2026-05 pour une amélioration du parc à chiens de Champs-Fréchets

Point reporté à la prochaine séance.

* * *

18. Annonces de projets

Néant.

* * *

19. Propositions individuelles

Néant.

* * *

20. Questions

Mme Schweizer relève que la réponse des TPG est intervenue seulement en date du 21 août 2026 alors que la lettre de la Commune a été envoyée le 8 avril 2026. Selon eux, il n'y a pas d'intervention technique cette année. Je ne sais pas ce qu'ils entendent par « intervention technique », mais je peux vous assurer que cette année, ils sont venus 3 fois (1 fois vers 2h, 1 fois vers 2h15 et 1 fois vers 3h du matin), et pas seulement pendant 5 minutes. Je n'aime pas que l'on nous prenne pour des menteurs. Donc, la prochaine fois je vais me lever, prendre une photo et noter l'heure exacte de l'intervention.

Mme Schweizer :

« J'ai rencontré plusieurs personnes qui se plaignent des crottins de cheval sur la voie publique. Les crottins de cheval sur les pistes cyclables ou les trottoirs représentent un réel danger de glissade pour les cyclistes, les utilisateurs de trottinettes et les piétons (notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite). Je ne comprends pas que les propriétaires de chiens doivent ramasser les excréments de leurs chiens et sinon ils sont amendés. Je sais qu'il n'y a pas actuellement une loi sur cette question, mais j'aimerais que la Commune engage un dialogue avec le manège de Meyrin afin de signer une charte de bonne conduite (par exemple, inciter les cavaliers à descendre de leur monture pour pousser le crottin sur le bas-côté ou alors utiliser des sacs à crottin « Pampers » pour chevaux).

Il existe aussi un autre moyen : éventuellement modifier le règlement de police communale afin d'introduire un article spécifique exigeant que les cavaliers nettoient la chaussée après le passage de leur animal, ou investissent dans le sac à crottin pour chevaux d'équitation, qui est imperméable, résistant à l'usure et facile à nettoyer. En définitive, les cavaliers doivent respecter nos voies publiques et pas seulement les propriétaires de chiens. »

Mme Schweizer relève que cela fait plusieurs fois que les membres du Conseil municipal souhaitent prendre de la nourriture qui reste pour ne pas faire de gaspillage, mais que malheureusement l'armoire où se trouvent les boîtes reste fermée. Merci donc de vous arranger avec le concierge ou alors laisser l'armoire tout simplement ouverte.

M. Hyka rappelle qu'une cérémonie organisée par le Conseil administratif en l'honneur de Mme Dilara Bayrak, présidente du Grand Conseil, s'est tenue lundi 7 septembre. Le Conseil administratif pense-t-il vraiment qu'il est justifié de dépenser l'argent du contribuable meyrinois dans de telles frivolités et ostentations et de détourner des policiers de leur mission de patrouille pour servir de décorum à un tel événement en ces temps de crise d'effectifs pour la police, et ce indépendamment du coût de cette réception qui n'est aucunement l'objet de cette question ? Après tout, ce n'est pas comme si tous les Meyrinois s'y étaient rendus ou avaient joui de fruits des dépenses que le Conseil administratif a engagées au nom de toute la Commune.

M. Sanchez relève que le passage piéton situé devant la gare de Meyrin a été supprimé, alors que ce secteur connaît une circulation importante, notamment de voitures et de poids lourds. Quelles mesures sont prévues pour garantir la sécurité des piétons, des enfants, des personnes âgées et des usagers de la gare ? Quelle solution de remplacement est prévue ?

M. Bucher se demande quel est le coût de l'organisation d'une étape du Tour de France pour la Commune.

Mme Murciano (excusée, question envoyée en amont de la séance) relève que le moustique-Tigre venu d'Asie est une des espèces les plus invasives. Elle colonise l'Europe à mesure que les changements climatiques lui sont favorables. Cette espèce affectionne particulièrement les zones urbaines, où elle trouve de

bonnes conditions pour s'y reproduire et à Meyrin nous n'en manquons pas ! La Ville de Lancy a élaboré une stratégie de lutte définie avec les autorités cantonales qui agit sur l'ensemble de son domaine foncier afin de limiter la prolifération de cette espèce et porte une attention particulière aux zones susceptibles de favoriser sa reproduction. Mais 80% des sites de ponte se trouvent sur des parcelles privées. La lutte repose donc également sur la mobilisation des propriétaires et des particuliers, dont les gestes jouent un rôle essentiel pour limiter sa prolifération en utilisant des produits larvicides non nocifs pour l'environnement. La Ville de Lancy a distribué dans les boîtes aux lettres des propriétaires et particuliers ces granules qui sont également remises sur demande gratuitement au service de l'environnement. Qu'en est-il pour la Ville de Meyrin qui souffre également de la prolifération de cette espèce ?

Mme Murciano (excusée, question envoyée en amont de la séance) :

« En achetant mon abonnement piscine pour la saison 2026, la couleur de ma carte support ne correspondait plus en raison de mon âge, j'ai été quelque peu étonnée d'apprendre qu'en raison de cette modification mon ancienne carte serait détruite par la Commune. J'ai été interpellée par le fait qu'autant de cartes en plastique finissent à la poubelle ! Néanmoins, le guichet multiservice m'a informée que, si je trouvais une personne à qui la transmettre, elle pourrait être réutilisée ! Pourquoi ces cartes ne sont-elles pas conservées et réutilisées au guichet pour d'autres personnes ? Il semblerait que, quand les abonnements étaient vendus à la piscine des Vergers, ils étaient réutilisés ! Pourquoi certaines cartes support, comme les 10 entrées, peuvent être réutilisées et d'autres pas ? Merci pour vos réponses. »

* * *

Mme Deluermoz rappelle aux membres du Conseil municipal d'envoyer leurs prises de position et rapports à secretariat.general@meyrin.ch au plus vite. Elle remercie les personnes présentes et lève la séance.

La séance est levée à 23h10/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en date du 5 octobre 2026.

La 2^{ème} vice-présidente :

Esther HARTMANN

La présidente :

Cosima DELUERMOZ